Département de Seine-Maritime

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Révision allégée n°1

du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Clères

Enquête publique du 3 juin au 3 juillet 2019

Document n°1

Rapport d'enquête

Décision du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 17 avril 2019

N°E19000039/76

Arrêté du Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°U-2019-03 du 6 mai 2019

Commissaire enquêtrice : Bénédicte LAPIERRE

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête 3

1.1 Préambule 3

1.2 Cadre juridique 3

1.3 Motifs de la révision 3

1.4 Bilan de la concertation préalable 7

1.5 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale 7

1.6 Examen conjoint des Personnes Publiques Associées 8

1.7 Composition du dossier d'enquête 9

2. Organisation et déroulement de l'enquête 10

2.1 Organisation administrative de l'enquête 10

2.2 Préparation et organisation de l'enquête 10

2.3 Déroulement de l'enquête 12

2.4 Clôture de l'enquête 13

2.5 Procès-verbal de synthèse 13

2.6 Conclusions sur déroulement de l'enquête 13

3. Observations recueillies au cours de l'enquête 14

4. Transmission du rapport 21

1. Objet de l'enquête

1.1 Préambule

La commune de Clères (code INSEE 76179) est située, dans le département de Seine-Maritime, au nord-est de Rouen. Elle compte 1360 habitants, et fait partie de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Elle est localisée en fond de vallée, le long de la Clérette, affluent du Cailly. Dotée de commerces et services de proximité, elle connaît aussi une certaine activité touristique liée au château et son parc botanique et animalier, propriété du Département de Seine-Maritime.

Le PLU de la commune de Clères a été approuvé le 19/12/2016.

Depuis le 1er décembre 2016, date de création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CC Inter Caux Vexin), la compétence en matière d'urbanisme revient à cette communauté de communes.

La procédure de révision allégée a été prescrite par le conseil communautaire de la CC Inter Caux Vexin le 1er octobre 2018, sur une volonté conjointe de la municipalité de Clères et de la communauté de communes, motivée par :

- Résolution du problème de lecture du plan de zonage selon le zoom effectué,
- Ajout de bâtiments pouvant changer de destination,
- Relocalisation de l'emplacement réservé 4 (ER4) suite à une erreur de report,
- Augmentation de l'emprise au sol pour des zones AUH et UH (avec création de secteur de zone UHa),
- Réduction de la trame paysagère sur la parcelle cadastrée AC 145, envisagée comme une solution possible au recours administratif dont le PLU de la commune de Clères fait l'objet et qui
- Ajout de la trame « inondation de jardin dans une partie du centre bourg.

Cette révision allégée est envisagée pour consolider la sécurité juridique du document.

La présente enquête est demandée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

1.2 Cadre juridique

La procédure de révision allégée est régie par l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Cette procédure peut être envisagée lorsque que, **sans porter atteinte aux orientations générales définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),** la révision a uniquement pour objet de réduire :

- un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière (comme c'est le cas ici)
- une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Une concertation doit être organisée en application des articles L.103-6 et L.153-11 du code de l'urbanisme, et le projet de révision doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, l'établissement public compétent et des personnes publiques associées, dont le procès-verbal sera joint au projet de révision, soumis à enquête publique.

La compatibilité du projet avec les autres plans et programmes déjà vérifiée dans le PLU n'est pas remise en cause par cette révision.

1.3 Motifs de la révision

1/ Suite à un litige basé sur la demande du propriétaire pour la création de deux logements sur sa parcelle, **l'emprise de la trame paysagère sur la parcelle AC n°145 est réduite**, passant de 1800 m² à 800 m² sur une

superficie totale de la parcelle de 3 500m². Les continuités écologiques et les dispositifs paysagers seront maintenus sur une bande de 5 mètres, le long de la RD6, rue Edmond Spalikowski et des deux limites latérales. A cela s'ajoute un traitement végétal au nord de la parcelle AC n°145, comme le prévoit l'OAP de la zone AURa riveraine de cette parcelle. La réduction du périmètre de prescription paysagère est ainsi compensée par la réalisation de cet ensemble paysager.

Extrait du plan du PLAN 2016

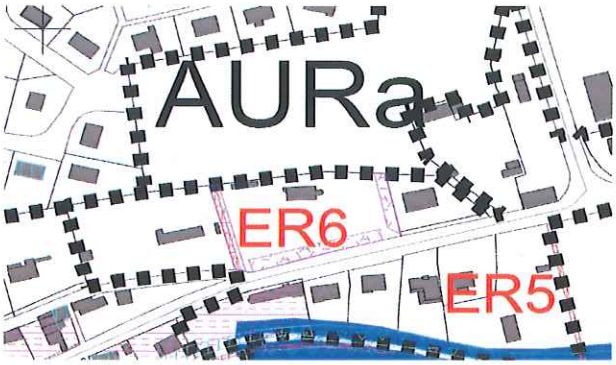

Extrait du plan proposé à la révision

2/ Deux bâtiments sont proposés à la liste des bâtiments pouvant changer de destination. Ils sont situés tous les deux au hameau de la Houssiette, sur un secteur Ah.

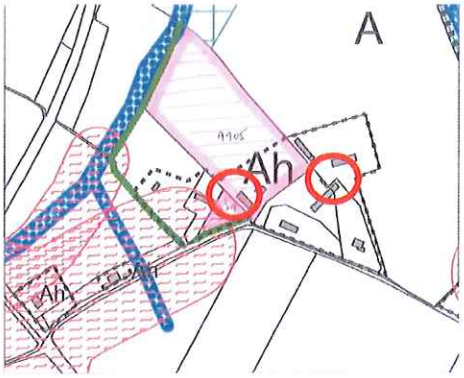

Extrait du plan du PLU de 2016

Il s'agit de :

- un bâtiment de 145 m², appartenant à M. LEMER, parcelle A 905, dont l'objectif est de le transformer en habitation

- un bâtiment de 50 m², appartenant à M. et Mme VALLEE, parcelle A 712, dont l'objectif est de le transformer en gîte

3/ La commune de Clères a un projet de lotissement communal dans le hameau de Grand Cordelleville sur des parcelles dont elle a la maîtrise foncière. Ces parcelles se trouvent en zone UH (zone urbaine de hameau, en rouge sur la photo aérienne ci-après) et AUH (zone à urbaniser de hameaux, en bleu sur la photo aérienne ci-après). Afin de pouvoir réaliser deux logements supplémentaires sur la première tranche du projet consistant à urbaniser la parcelle en zone UH, il est nécessaire d'augmenter de l'emprise au sol de constructions au sein des zones UH et AUH, pour favoriser la densification.

source : Géoportail

Pour ne pas impacter de façon générale la densité des nombreux hameaux classés UH et limiter les divisions parcellaires, l'emprise au sol pour la zone UH reste à 15% et un **nouveau secteur UHa** « secteur urbain de hameau densité intermédiaire », d'une surface de 1,16 ha **est créé** au sein de la zone UH actuelle de ce hameau. Il est proposé de **modifier l'emprise au sol maximum des constructions dans les secteurs AUH en la portant, de 15% actuellement, à 25 % de la surface de la parcelle, et de l'appliquer à la nouvelle zone UHa.**

4/ Sur ce même secteur ; la **rectification de la localisation d'un alignement boisé** à l'ouest de la parcelle en zone UH est proposée.

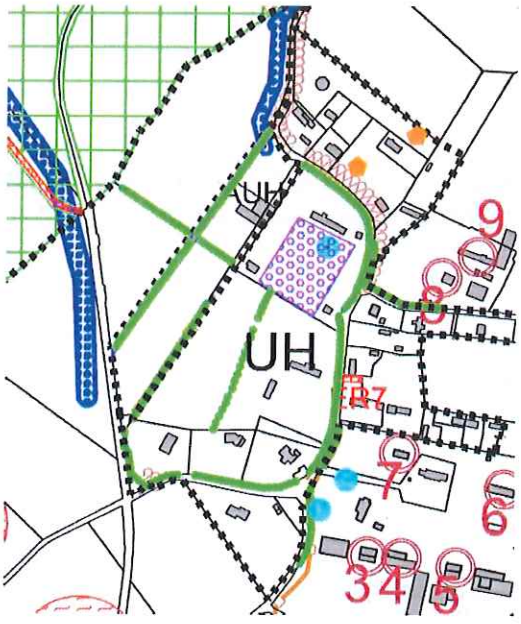

Extrait du plan du PLU approuvé en 2016

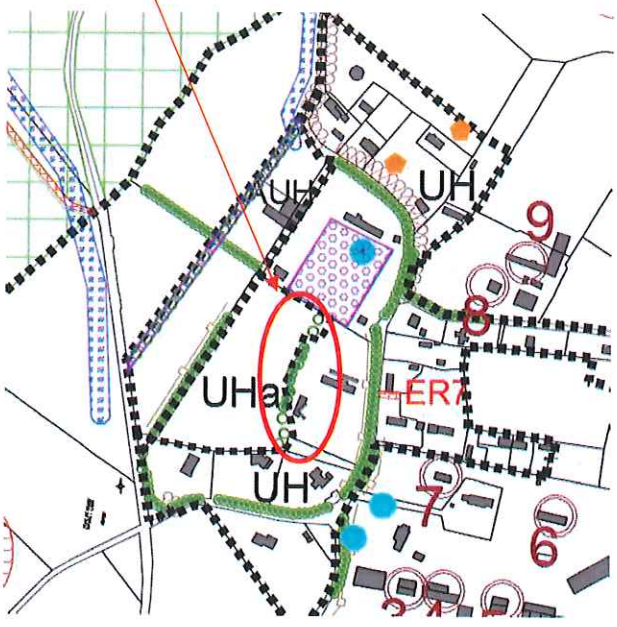

Extrait du plan proposé à la révision

5/ D'autres **corrections d'erreurs graphiques** sont proposées :

- La **relocalisation de l'emplacement réservé (ER) n°4**, destiné à la réalisation d'un chemin piéton entre la gare et un potentiel site d'accueil touristique, le hameau du Mouchel. Cet ER a été localisé par erreur su la parcelle 1019, alors qu'il se situe sur la parcelle 102 et sa superficie passe de 209 à 234 m². Une modification du règlement est proposée en conséquence.

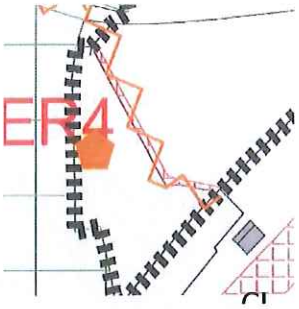

- **L'ajout de la trame « inondation de jardin »** issu du schéma de gestion des eaux pluviales, qui n'était pas reportée sur le plan de zonage 6b partie centrale du PLU de 2016, par erreur de manipulation du logiciel de cartographie, notamment dans
le secteur du collège, des parcelles situées au nord de celui-ci et de trois parcelles du Bois Hebert.

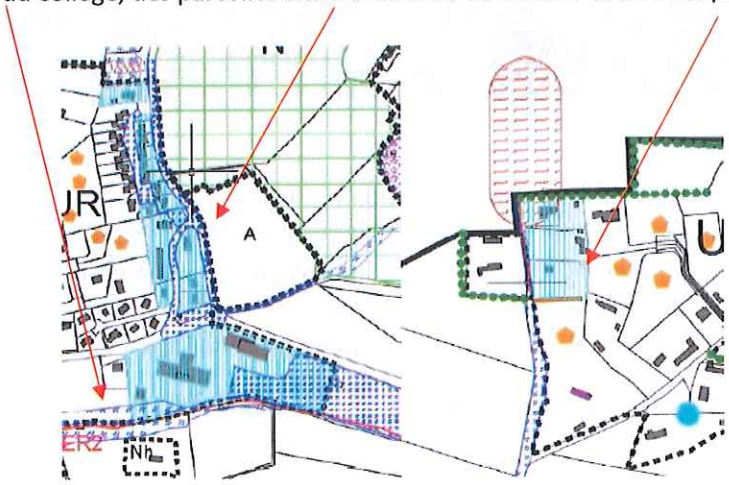

Extrait du plan partie nord, pièce 6, proposé à la révision

- Afin **d'améliorer la lisibilité des trames « alignements d'arbres, haie à créer et talus à protéger »**, la légende a été modifiée et deux plans au 1/3000 (pièces 6 - partie nord et pièce 7 - partie sud) sont proposés à la place du plan général au 1/5000 (pièce 6a) et du plan partie centrale au 1/2000 (pièce 6b).

Extraits de la légende des plans du PLU de 2016

Alignements d'arbres à conserver en application du L151-23 du CU
Haies à créer en application du L151-23 du CU

Extraits de la légende des plans proposée à la révision

Alignements d'arbres à conserver en application du L151-23 du CU
Haies à créer en application du L151-23 du CU

1.4 Bilan de la concertation préalable.

Dans le cadre d'une révision allégée, une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes est prescrite. Le projet de révision est arrêté au terme de cette concertation préalable.

Les éléments de concertation laissé sur le registre laissé en mairie de Clères le temps sont les suivants :

- « *Une remarque a été consignée demandant la modification de la zone inondable de la parcelle 532 (les bâtiments se situant en hauteur) / 1 route des moulins du tôt / M. Morel.* Réponse : Les élus municipaux et communautaires ne sont pas en capacité de modifier le périmètre des zones inondables. Seule une étude hydraulique peut permettre l'évolution d'un zonage de zone inondable. A noter qu'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est en cours d'instruction par les services de l'Etat et permettra d'ajuster les périmètres des zones de risques. Le propriétaire est invité à se manifester durant l'enquête publique sur le PPRI.
- *Notons par ailleurs que durant la phase de travail technique sur la présente révision allégée, des habitants ont sollicité le classement d'un bâtiment pouvant changer de destination dans le hameau de la Houssiette (parcelle cadastrée A712 / Famille Vallée).* Réponse : Ce bâtiment a été ajouté sur le règlement graphique lors de la procédure de révision allégée.

1.5 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en janvier 2019, pour une demande d'examen au cas par cas.

Dans l'avis rendu le 15 mars 2019, elle donne les précisions suivantes :

- L'effet cumulatif des différentes dispositions de révision « permettra de réaliser 4 à 6 logements supplémentaires vis-à-vis du PLU approuvé en 2016 dont l'objectif est d'avoir 140 logements d'ici 2025 ».
- Le secteur du futur lotissement du Grand Cordelleville présente des sensibilités environnementales (corridors écologiques et ZNIEFF[1] de type I et II à 100 m), mais la révision ne conduit pas à des incidences notables, l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du futur lotissement prévoit des prescriptions paysagères et le règlement graphique identifie les alignements d'arbres et des haies à préserver et à créer.
- Aucun site Natura 2000 ne se situe sur la commune et la révision n'impacte pas les deux sites le plus proches situés à 15 km de la commune (Bassin de l'Arques et Forêt d'Eawy)
- La révision dans son ensemble n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Par conséquent, la Mission régionale d'autorité environnementale, après avoir consulté l'Agence régionale de santé de Normandie et la Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, et au regard du contenu du projet, a décidé que **la révision du PLU de Clères n'est pas soumise à une évaluation environnementale** (décision 2019-2957 de la MRAe).

[1] Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

1.6 Examen conjoint des Personnes Publiques Associées

Le 29 avril 2019 s'est tenue une réunion d'examen conjoint afin de recueillir l'avis des Personnes Publiques Associées dont les principales remarques sont synthétisées dans le tableau suivant.

Personne Publique Associée	Remarques	Réponse de la CC Inter Caux Vexin
DDTM[2] (non présente)	Changement de destination de bâtiments à soumettre à la CDPENAF[3] et non pris en compte dans le règlement de la zone Ah.	Consultation de la CDPENAF au stade de l'autorisation d'urbanisme Informations sera apportée dans le règlement de la zone Ah.
	Relocalisation de l'ER n°4 pas claire sur plan modifié	Déplacement très léger
	L'évolution du règlement de la zone UHa ne concerne que l'augmentation de l'emprise au sol ; articles 6 à 11 du règlement à faire évoluer également	Les règles des articles 6 à 11 de la zone UH restent applicables en UHa
	L'OAP[4] doit évoluer car nouveau périmètre et nouveau zonage	Pas d'inadéquation entre OAP et zonage ; d'après les services instructeurs, la modification de l'OAP n'est pas nécessaire
	Amélioration de la forme du document sur les modifications du secteur UHa	Prise en compte dans la notice de présentation
SBV[5] Aubette Cailly et commune de Clères	Cartes d'aléas du PPRI communiquées aux communes mais PPRI non encore approuvé	
Chambre d'agriculture (non présente)	Changement de destination de 2 bâtiments et augmentation de l'emprise au sol devront permettre une légère augmentation du nombre de logements et réduire ainsi les surfaces ouvertes à l'urbanisation	Ces modifications n'autoriseront que 4 à 6 logements supplémentaires et rythme de construction très faible sur la commune

[2] Direction départementale des territoires et de la mer
[3] Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers
[4] Orientations d'aménagement et de programmation
[5] Syndicat de bassin versant

1.7 Composition du dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier a été mis à disposition du public en 2 lieux :

- Mairie, 7 rue Edmond Spalikowski, à CLERES
- Maison de l'intercommunalité, 9 place de la République à MONTVILLE

Ce dossier comprenait :

1. La délibération n° 2018-10-01-103 du 1er octobre 2018, de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de Clères
2. La délibération n° 2019-04-02-051, du 2 avril 2019, de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin clôturant la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Clères,
3. L'arrêté n°U-2019-03, du 6 mai 2019, de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin prescrivant l'enquête publique
4. La notice de présentation
5. Les extraits du règlement en vigueur et modifié
6. Extraits du rapport de présentation volume 2, en vigueur et modifié
7. 2 plans de délimitation en zones en vigueur, pièce 6a – plan général et pièce 6b - partie centrale
8. 2 plans de délimitation modifiés, pièce 6 - plan partie nord et pièce 7 – plan partie sud
9. La décision 2019-2957 de la MRAe
10. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, du 29 avril 2019
11. un CD Rom, reprenant les pièces citées ci-dessus, exemptés l'arrêté de prescription de l'enquête, les extraits de règlement en vigueur et modifié, et les extraits de rapport de présentation en vigueur et modifié.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation administrative de l'enquête

Par décision n° E19000039/76 en date du 17 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clères.

L'autorité compétente pour organiser cette enquête est la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

2.2 Préparation et organisation de l'enquête

- **Rencontres avec l'autorité organisatrice de l'enquête**

Le 3 mai 2019, une réunion a été organisée à l'initiative de la CC inter Caux Vexin, en mairie de Clères, en présence de Mme THIERRY, maire de Clères, Mme TACHEVIN, assistante administrative de la CC Inter Caux Vexin, Mme DOUYERE adjointe administrative de la commune de Clères, qui m'ont présenté le projet, ses caractéristiques et les objectifs de la demande de révision allégée. A cette occasion, m'a été remis le dossier d'enquête et Mme THIERRY, maire de Clères m'a fait visiter les lieux de la commune concernés par la demande de la révision allégée.

Cette rencontre a permis de déterminer ensemble les dates de l'enquête, les modalités pratiques d'organisation et de communication relatives à cette enquête et les éléments constitutifs de l'arrêté d'enquête.

Ces éléments ont été repris dans l'arrêté n°U-2019-03 en date du 6 mai 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin **(cf. annexe 1)** a fixé ces modalités d'enquête et en particulier, la durée de l'enquête et les dates de permanences, la publicité relative à l'enquête.

Le 5 juin 2019, j'ai rencontré Mme Julie VALLOIS, chargée de mission planification à la CC Inter Caux Vexin, au pôle de Martainville, pour une présentation du projet et la genèse de la révision depuis la prise de compétence « urbanisme » par la communauté de communes.

- **Visite des lieux**

Le 23 mai 2019, j'ai refait seule la visite des différents lieux de la commune concernés par cette révision, en complément de la visite effectuée avec Mme THIERRY le 3 mai 2019. A cette occasion, j'ai déposé en mairie de Clères, les registres d'enquête pour les deux lieux de permanence, et j'ai pu vérifier les bonnes conditions d'information de la population et notamment la mise en place des affiches.

- **Les documents complémentaires**

L'autorité organisatrice de l'enquête, en complément du dossier, a tenu à disposition du public et de moi-même :

- La note de présentation non technique du projet en vue de l'enquête publique,
- Le règlement du PLU a jouté au dossier deux documents non obligatoires.

A ma demande, m'ont été transmis sous format numérique :

- Les documents du PLU en vigueur approuvé en 2016 (diagnostic, PADD, OAP, rapport de présentation, règlement, plans de zonage et annexes).

A ma demande, à l'occasion de la 1ère permanence du 7 juin 2019, le personnel de la mairie de Clères a mis à ma disposition les registres de l'enquête publique relative à l'approbation du PLU en 2016 (la commune étant compétente en urbanisme à l'époque), mais n'a pas retrouvé le rapport d'enquête. J'ai moi-même pris contact auprès du commissaire-enquêteur M. de Heinzelin au cours du mois de juin, qui m'a transmis son rapport d'enquête.

- **Publicité et information du public**
  - *Par voie d'affichage*

L'avis d'enquête sur feuille de format A3 couleur jaune avis a été affiché dans les lieux de permanence et sur dans les hameaux concernés par le projet de révision :

- en mairie de Clères,
- à la maison de l'intercommunalité de Montville
- au hameau du Grand Cordelleville
- au hameau de la Houssiette

Affichage à la mairie de Clères

Affichage au pôle de la CCICV à Montville

Affichage au hameau du Grand Cordelleville

Affichage au hameau de la Houssiette

- *Par les annonces légales*

Un 1er avis par voie de presse (15 j avant le début de l'enquête) et un 2nd avis (8 j après le début de l'enquête), ont été publiés dans les deux journaux locaux : Paris Normandie et Courrier Cauchois.

Le premier avis est paru le 17 mai 2019, et le second avis le 7 juin 2019 ; ces insertions dans la pressse locale figurent en annexe de ce rapport.

➢ *Par internet*

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (www.intercauxvexin.fr) et sur celui de la commune de Clères (www.mairie-cleres.fr).

- **Période d'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 juin 2019 à 9h00 au mercredi 3 juillet 2019 inclus à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

- **Accueil**

Un dossier complet et un registre d'enquête ont été ténus à la disposition du public :

- à la mairie de Clères, siège de l'enquête, aux heures habituelles du public, soit les lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, mardi de 8h3O à 12h00 et de 13h30 à 19h00, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- à la maison de l'intercommunalité de Montville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 17h30 à 17h00.

- **Enquête par voie dématérialisée**

L'ordonnance ministérielle du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017, généralise la dématérialisation de l'enquête publique. La publicité, la consultation et le téléchargement du dossier d'enquête, et le dépôt des observations du public doivent pouvoir se faire de façon dématérialisée.

Le dossier d'enquête de cette révision allégée a été consultable avec la possibilité de déposer des observations sur le site internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, www.intercauxvexin.fr, rubrique « actualité des documents d'urbanisme ».

De plus, un poste informatique était tenu à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Clères, pour la consultation du dossier d'enquête.

- **Permanences de la commissaire enquêtrice**

Les permanences de la commissaire enquêtrice se sont tenues :

- Le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de Clères
- Le mardi 2 juillet 2019 de 15h00 à 19h00 en mairie de Clères.

La municipalité a mis à ma disposition la salle des mariages, me permettant ainsi de recevoir le public en toute confidentialité.

2.3 Déroulement de l'enquête

Lors des 2 permanences à la mairie de Clères, j'ai reçu :

- 4 personnes le 7 juin 2019,
- 7 personnes le 2 juillet 2019.

Toutes ces personnes sauf une, ont déposé des observations dans le registre d'enquête.

Entre les deux permanences de la commissaire enquêtrice, quatre observations ont été déposées par 3 personnes dans le registre de la commune de Clères. Toutes ces personnes sont venues également lors de la deuxième permanence ; s'assurer de la bonne compréhension de leurs observations par la commissaire enquêtrice.

Lorsque ces observations ont fait l'objet de remise de documents, ces derniers ont été annexés au registre.

Une observation a été déposée sur le registre d'enquête présent au pôle de la CC Inter Caux Vexin de Montville, le 3 juillet 2019.

Une observation anonyme a été déposée par voie dématérialisée sur le site internet de la CC Inter Caux Vexin, le 3 juillet, observation déjà déposée lors de la permanence du 2 juillet 2019, en mairie de Clères.

Personne n'a demandé à consulter le dossier d'enquête sur le poste informatique tenu à la disposition du public en mairie de Clères.

Aucun courrier n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur durant la période de l'enquête.

Par contre, un courrier a été adressé en recommandé avec accusé de réception, à Mme le commissaire enquêteur, le 15 juillet 2019. Ce courrier a été transmis par l'AOE en même temps que le mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête. Cette observation déposée hors délai, ne peut être prise en compte. Elle est jointe cependant aux registres d'enquête.

2.4 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est clôturée le mercredi 3 juillet 2019 à 17h00. Le jeudi 4 juillet 2019 matin entre 8h30 et 9h00, j'ai récupéré les registres d'enquête des deux lieux de permanences.

2.5 Procès-verbal de synthèse

A l'issue de cette enquête, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse relatant les observations du public ainsi que mes propres observations (annexe 2) que j'ai remis à l'AOE le mardi 9 juillet 2019, lors d'une rencontre avec Mme Julie VALLOIS charge de mission planification de la CC Inter Caux Vexin, en présence de Mme THIERRY maire de Clères et Mme DOUYERE adjointe administrative de la mairie de Clères.

2.6 Conclusions sur déroulement de l'enquête

L'organisation de cette enquête a été tout à fait satisfaisante.

Bien que cette révision allégée ne concerne que quelques points de règlement à faire évoluer, et des questions d'amélioration de forme et de lisibilité des documents, la fréquentation par le public des permanences de la commissaire a été significative.

Cette participation du public témoigne de la bonne diffusion de l'information, annonçant l'enquête. Par contre, la procédure de révision allégée n'a pas forcément été bien comprise et de nombreuses observations ne concernent pas la révision allégée du PLU, mais le PLU lui-même.

La fréquentation des permanences rend compte également du besoin d'informations et d'échange de la part de la population.

3. Observations recueillies au cours de l'enquête

Les observations n° 1, 2 concernent la révision allégée n°1 objet de cette enquête, et en particulier l'ajout de deux bâtiments pouvant changer de destination.

Toutes les autres observations sont relatives au PLU approuvé le 19/12/2016. Elles sont cependant toutes reprises ci-après. Certaines pourront compléter le projet de révision allégée.

Observation n°1 de M. Jean-Claude LEMER

« Propriétaire de la parcelle où se trouve le bâtiment en briques concerné par le changement de destination au hameau de la Houssiette n°200, je demande des explications sur le refus de réhabilitation pour le bâtiment jusqu'à maintenant. Je demande la possibilité de construire soit un bâtiment soit une dépendance sur la parcelle n° A 1215. Je suis recensé comme éleveur avec le numéro d'exploitation 76 179 001. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin :

Jusqu'à maintenant et en raison de l'application du Code de l'Urbanisme limitant fortement l'urbanisation des hameaux et d'un oubli lors de la révision générale du PLU de Clères, ce bâtiment ne pouvait être réhabilité et transformé en habitation car situé en zone Ah (hameau Agricole) du PLU, il ne faisait pas l'objet d'un signalement spécifique sur le plan de zonage du PLU (conformément au Code de l'Urbanisme). A l'occasion de cette révision allégée du PLU, il sera ajouté à la liste des bâtiments situés en zone A du PLU et pouvant faire l'objet d'un « changement de destination ».

Commentaire de la commissaire enquêtrice : le changement de destination du bâtiment proposé lors de l'enquête sur la révision générale du PLU en 2016 avait effectivement été oubliée. Cet oubli sera donc réparé par cette révision allégée. La possibilité de nouvelle construction compte tenu du statut de M. LEMER est à étudier avec les services en charge de l'urbanisme de la CC Inter Caux Vexin.

Observation n°2 de Mme Erika VALLEE

« Je prends connaissance de ma demande de modification du P.L.U. concernant un bâtiment (bois et briques) se trouvant sur la parcelle cadastrale A 712. Nous souhaiterions que ce bâtiment ayant plus de 150 ans puisse être transformé en gîte. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin :

Compte-tenu de son intérêt architectural, le bâtiment sera ajouté à la liste des bâtiments situés en zone Ah (hameau Agricole) du PLU et pouvant faire l'objet d'un « changement de destination » afin de pouvoir être réhabilité et transformé en habitation.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : je n'ai rien à ajouter.

Observation n°3 de Mme Marie-Claire PECH, demeurant 436 route des Marettes à Clères

« M. Ghislain Dubaelle avait creusé une mare au 436 route des Marettes, à Clères. Quand j'ai acheté sa maison, je l'ai supprimée à cause de la présence de couleuvres, de vipères. Une personne m'ayant dit qu'une mare empêchait la vente de terrains à bâtir, je vous informe de sa suppression depuis 13 ans. J'espère que cela n'augmentera pas mon impôt foncier ou ma taxe d'habitation. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin :

Le PLU identifiait la présence d'une mare en raison de son report dans le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (cette mare avait peut-être un intérêt hydraulique dans le cadre de la lutte contre les inondations). Cette dernière n'existe plus à ce jour, elle sera donc supprimée des plans du PLU à l'occasion de l'approbation de la présente révision allégée du PLU (sauf si les services associés exigent le maintien de la trame sur le document en raison de questions hydrauliques).

Observation n°4 de M. et Mme Philippe DUBOSC, demeurant 299 route des Marettes à Clères

« Nous demeurons depuis 1977 aux Marettes. Nous signalons une erreur dans le dernier PLU de Clères. Derrière notre maison se trouve une mare naturelle alimentée par des sources et qui a toujours existé, mais elle n'apparait pas au cadastre. Or, le dernier PLU classe cet emplacement en parcelle à construire. Sa conservation est importante pour nous car possédant une habitation avec une cave, celle-ci (et le jardin) serait inondée en cas de rebouchage. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin :

La mare sera ajoutée au plan de zonage du PLU afin de pouvoir préserver ses fonctions.

Observation n°5 de Mme Nathalie THIERRY, maire de Clères

« J'ai été interpellée par un clérois concernant un oubli de signalement d'une mare sur le hameau des Marettes, parcelle C549, sur le plan du PLU. Je souhaite que cette erreur graphique soit rectifiée, la mare étant bien existante (cf. plan ci-joint). En contrôlant les autres indices de mares, je me suis rendu compte que la plupart étaient mal positionnées. Je joins à ce courrier, la liste des mares à repositionner au bon endroit. La révision allégée du PLU est l'occasion de rectifier les erreurs graphiques. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :

Un travail de repositionnement de toutes les mares situées sur la commune de Clères sera engagé à l'occasion de cette révision allégée du PLU. Les données proviennent du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales mais des erreurs de report ont été constatées durant l'enquête publique.

Observation n°6 de M. Jacques LERNON, demeurant au lieu-dit les Marettes à Clères

« J'atteste que je possède bien une mare jouxtant la parcelle de M. et Mme DUBOSC. Elle a toujours existé et elle est simplement curée et entretenue comme il se doit. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :

La mare sera ajoutée au plan de zonage du PLU afin de pouvoir préserver ses fonctions.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : je précise que les observations n°4 et 6 concernent la même mare, et que cette dernière n'apparaît ni au cadastre ni sur le plan du PLU et je retiens la proposition de la CC Inter Caux Vexin pour un travail d'ensemble sur les mares. J'attire l'attention que la mare « inexistante » indiqué par Mme PECH, observation n°3, ne figure pas dans le document de synthèse déposé au registre d'enquête par la commune de Clères.

Observation n°7 de M. Jacques LERNON, demeurant au lieu-dit les Marettes à Clères

« Cette observation concerne la classification en zone boisée des parcelles cadastrales C 548 et C 549, qui ne sont pas boisées mais constituées en partie périphériques par des haies sauvages. Elle concerne aussi la division

de cette parcelle en 4 terrains à bâtir. Les photos montrent que ce n'est pas une zone boisée et qu'il n'y a rien en son centre comme talus ou arbre. Cela est très important pour l'implantation future des maisons. »

Cette observation soulève la question de la précision de ce qui caractérise les alignements d'arbres à conserver, notamment en termes de hauteur, densité d'arbres sur l'alignement.

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Les protections seront revues afin d'être en cohérence avec la réalité.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : je n'ai rien à ajouter.

Observation n°8 de M. Erik CHAMPALLOU, demeurant 92 route du Bocasse à Anceaumeville

« Cette observation concerne la maison cadastrée C 289 qui a été incendiée par un tiers et n'a pu être reconstruite faute d'argent au moment du POS. Maintenant que j'ai la possibilité de la reconstruire si le PLU me le permet.

Je fais une autre suggestion. La parcelle C 288 n'a pas été remembrée car considérée [comme constructible dans le POS]. Elle est desservie par les réseaux (eau, électricité, téléphone). La route qui dessert cette maison est en très bon état, refait « en enrobé ». Les parcelles C 288 et C 289 se trouvent à 200 mètres des lotissements d'Anceaumeville et à 400 mètres de l'église. Dans un avenir proche, tout se rejoindra avec Anceaumeville. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Compte-tenu des caractéristiques de la parcelle (son éloignement du centre-bourg de Clères mais aussi du centre-bourg d'Anceaumeville, le peu d'habitations environnantes, etc.), il n'est pas possible de classer la parcelle en zone U (zone qui correspond à la partie urbanisée d'une commune). De fait, la parcelle a été classée en Ah (hameau agricole) tout comme les parcelles environnantes. Le règlement de cette zone ne permet que la construction d'extensions et d'annexes aux constructions existantes. La reconstruction après sinistre n'y est donc pas autorisée. De plus, le sinistre ayant eu lieu il y a plus de dix ans, l'article L.111-15 du Code de l'Urbanisme ne considèrerait pas cela comme une « reconstruction après sinistre ».

Commentaire de la commissaire enquêtrice : je me suis rendue sur les lieux et la parcelle en question est en culture actuellement. Une habitation se trouve certes de l'autre côté de la route, mais le classement proposé au PLU en zone Ah se justifie, renforcé par les dispositions du Code de l'urbanisme concernant la reconstruction après sinistre.

Lors de la rencontre pour la remise du procès-verbal, j'ai pu constater avec l'AOE, que le plan partie sud au 1/3000 proposé à la révision, ne couvre pas tout le territoire communal au sud-ouest, et notamment la zone Ah en limite avec Anceaumeville.

Observation n°9 de M. Bernard LEBORGNE, demeurant 248 cote de st Waast à Clères

« Demande à nouveau la reclassification de la parcelle cadastrée A 781 en zone constructible (et non N).

Je renouvelle les demandes :

- *Des surfaces de camping sont-elles réservées ou prévues ?*
- *Idem pour des zones d'activités économiques ?*
- *L'usage de twiny house est-il autorisé ? »*

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :

Une requête identique a été faite lors de l'élaboration du PLU : après analyse, il a été décidé de ne pas rendre la parcelle A781 constructible en raison notamment de la proximité de boisements et de la rivière. Il n'est toujours pas envisagé de reclassifier cette parcelle en zone constructible pour les mêmes raisons. De plus, cette demande ne rentre pas dans les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente procédure.

Concernant les autres points, :

- il n'est pas prévu de secteurs dédiés au camping sur la commune à court terme. Sur le secteur du Mouchel, cette vocation potentielle a été étudiée mais nécessite des études complémentaires environnementales pour permettre sa réalisation. Sur la zone URe, sont autorisés les parcs résidentiels de loisirs et les hébergements légers de loisirs ;
- Concernant le développement économique, les zones urbaines du centre bourg se révèlent polyfonctionnelles et peuvent accueillir des activités tertiaires, de l'artisanat...
- Au sujet des « tiny houses », elles ne sont pas spécifiquement traitées dans le cadre du règlement du PLU (notamment en raison de la nouveauté). Cependant, dans les zones urbaines sont interdits les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes, qu'ils soient permanents ou saisonniers ainsi que le stationnement isolé de plusieurs caravanes ou campings cars. Dans le secteur URe, sont autorisés les parcs résidentiels de loisirs et les hébergements légers de loisirs.

-

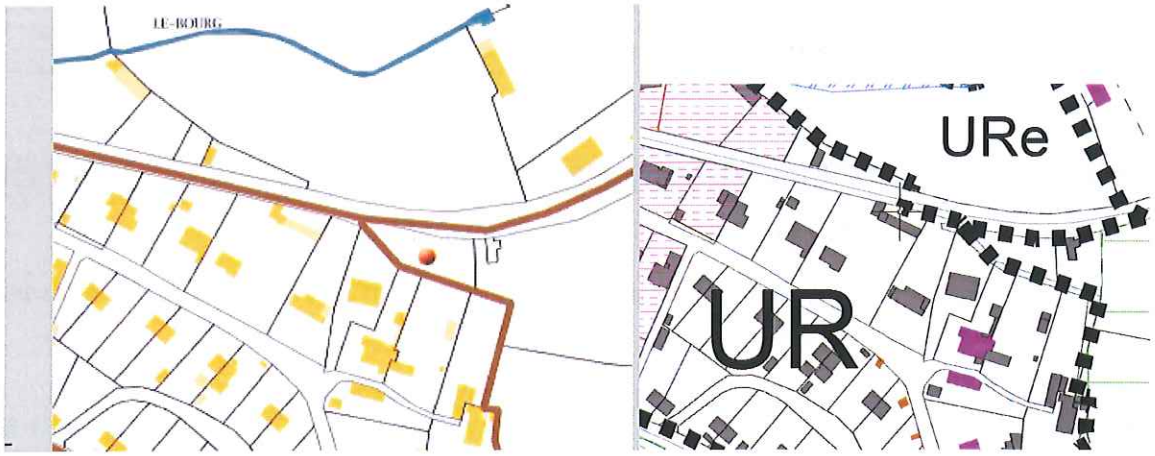

Commentaire de la commissaire enquêtrice : je me suis rendue sur les lieux et je n'ai rien à ajouter à la réponse très complète de l'AOE, d'autant plus que les derniers points ne font pas l'objet de la révision allégée.

Observation n°10 de M. et Mme Gilles et Véronique ANDRIEU, 145 rue des Colverts à Clères

« Concernant le projet de sente piétonne le long de la Clérette en fond de vallée car les abords de la rivière ne sont pas mis en valeur.

Comme M. Pascal Martin, Président de la Seine-Maritime le rappelle dans [...] Seine-Maritime magazine [...] le défi démocratique que nous vivons nous invite [...] à ce travail nécessaire destiné à renouer les liens de confiance et de favoriser le «vivre ensemble ». Ce projet de liaison douce le long de la Clérette ne semble pas tenir compte des volontés de notre Président, et une fois de plus il n'y a aucune concertation avec les Clérois ! Cette liaison va entrainer des nuisances de toutes sortes :

- *Pour les collégiens qui utiliseront peut-être ce chemin entre le collège et le centre bourg (il faut sécuriser cette sente : éclairage, vidéo surveillance)*
- *Pour les riverains : nuisance sonores, incivilité et cambriolages... [...] Ce projet entrainera une dévalorisation de leur bien immobilier*

- *Pour la faune : les cours d'eau abritent des nombreuses espèces végétales et animales protégées. Suite aux consolidations de berges, cet équilibre sera dégradé*
- *Pour les arbres qui devront être abattus et dans lesquels vivent de nombreux animaux.*

Qu'en est-il de la protection des zones humides ?

Les maires de France se plaignent de moyens insuffisants pour gérer nos communes. Et la maire de Clères envisage des dépenses non prioritaires ... D'autant que de larges trottoirs sécurisés existent entre le bourg et le collège... Par la suite, il faudra entretenir cet espace vert supplémentaire alors qu'il est aisé de constater que de nombreux chemins de Clères ne sont pas entretenus régulièrement. L'intérêt touristique se situe dans la zone du château et c'est dans cette partie du village qu'il faut concentrer les investissements dans la limite du raisonnable et surtout avec plus de concertation. Même s'il existe des subventions, elles sont possibles grâce à nos impôts. Nous vous prions de prendre en considération ces remarques. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
L'Emplacement Réservé a été inscrit dans le PLU approuvé en 2016 et cela n'avait suscité aucune remarque à l'époque. La commune de Clères ne souhaite pas le voir évoluer. Il ne fait d'ailleurs pas l'objet de modification dans le cadre de la présente révision allégée du PLU de Clères.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : je n'ai rien à ajouter.

Observation n°11 de M. et Mme PETREL (née BARRE) demeurant à Clères

Cette observation concerne la parcelle cadastrale n°95 rue Edmond Spalikowski

« S'interrogent sur le zonage « N » enclavé dans leur propriété et demandent à ce que cette partie soit sur le même zonage et règlement que le reste. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
La zone N permet de maintenir un cône de vue comme cela est expliqué en page 12 du Rapport de Présentation et est inscrit aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé en 2016. La reclassification de cette partie de la parcelle en zone U ou Uh n'est pas envisagée dans le cadre de la présente révision allégée du PLU de Clères. Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée ne permettrait de toute façon pas de modifier une orientation du PADD.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : l'autorité organisatrice de l'enquête précise ici la genèse et les raisons de ce classement, établi lors de la révision du PLU en 2016, ce dont je n'avais pu informer M. et Mme PETREL lors de leur visite à la permanence.

Observation n°12 de Mme GIGUIERE, demeurant 85 rue des Colverts à Clères

« Je suis contre ce chemin qui va m'apporter que des nuisances. J'en ai déjà beaucoup avec celui qui longe ma maison et pour moi, ne plus entendre les chants des oiseaux et la joie de voir les écureuils dans les sapins, quel gâchis pour la nature. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
La parcelle n'est pas concernée par le projet de chemin. Le chemin limitrophe à la parcelle est déjà réalisé.

Observation n° 13 de M. J.L. NEUBAUER

« Il semble que les études réalisées ne précisent pas que les inondations sont le fait des écoulements des plateaux environnants (cf précédentes inondations 1970-1980). Sur la zone ER1, la création d'une liaison die « douce » n'a aucun intérêt pour les habitants de Clères et d'éventuels visiteurs sauf à dégrader les berges des riverains accompagné de nuisances sonores et autres. Une pétition des riverains et clérois a été adressée à Mme THIERRY en ce sens.

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :

L'Emplacement Réservé n°1 vise la réalisation de l'un des objectifs du PLU collectivement validé et approuvé en 2016. Il n'est pas envisagé de ne pas poursuivre ce projet jusqu'à terme.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : comme pour les observations n°10 et 12, si les préoccupations et les observations des riverains peuvent être recueillies, elles ne font cependant pas l'objet de cette révision allégée. Elles remettent d'ailleurs en question les orientations du PLU approuvé en 2016 et la procédure de révision allégée n'est pas adaptée.

Observations de Madame le commissaire enquêteur

Concernant la résolution de lecture du plan de zonage :

La nouvelle légende de l'élément « alignements d'arbres à conserver » reste difficile à lire dans la mesure où ce qui apparaît sur carte est différent de ce qui est mentionné en légende. En effet apparait sur carte un enchainement de cercles verts traversés par une ligne verte, et non un alignement de cercles verts avec un rond vert au centre.

L'amélioration liée au changement de légende n'est pas probante... Ainsi par exemple, au hameau de Cordelleville, le nouvel alignement d'arbres à créer, en limite ouest de la zone AUH, apparaît moins clairement après modification de la légende.

Les superpositions suivantes restent difficiles à lire, particulièrement en zone UC à l'échelle 1/3000è.

- *« zones potentiellement inondables » et « zones inondables »*
- *« zones humides » et « zones d'expansion des ruissellements – zones d'expansion de crue »*

Un plan au 1/5000è facilite la lecture, comme j'ai pu le constater avec les personnes venues consulter le dossier d'enquête lors des permanences.

Le motif représentant les zones inondables n'apparaît pas de la même façon dans la légende (deux traits verts verticaux serrés espacés de blanc) que sur la carte (traits verts régulièrement espacés). Ce motif n'a pas fait l'objet de modification dans cette révision allégée et cette difficulté de lecture existait déjà dans les documents du PLU approuvé en 2016.

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :

Un travail d'amélioration de la lisibilité des documents graphiques sera entrepris à l'occasion de l'approbation de la présente procédure. Les questions d'échelles sur les plans de zonage nécessitent un travail en concertation avec les services. Atelier Lignes poursuivra ses échanges avec les services de la Communauté de Communes afin de trouver les meilleurs visuels possibles permettant une instruction et un meilleur repérage : modification des styles de trames ou sorties de plans avec des zooms différents. Un rendez-vous spécifique sur ce point pourra être organisé.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : ce travail me semble en effet important tant pour la bonne information du public, que pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Concernant l'augmentation de l'emprise au sol pour les zones UH (avec création de secteur de zone UHa et AUH) :

Dans le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU approuvé en 2016, la description du site du Grand Cordelleville indique à propos de « la composition urbaine, que [...] la densité devra tenir compte des surfaces nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et usées. [...] Une densité nette de 10 log/ha devra au minimum être recherchée ».

L'augmentation de l'emprise au sol de 15% à 25% permet-elle de respecter cette orientation ?

La notice de présentation mentionne qu'un « dossier loi sur l'eau est en cours » dans le paragraphe concernant les réseaux. Le dossier loi sur l'eau est-il cours d'élaboration, ou en cours d'instruction ? Sur quel projet d'aménagement se base-t-il ? Comment la gestion des eaux pluviales et usées est-elle prise en compte ?

Sur le plan de délimitation de zones, dans le cadre de cette révision allégée, il est mentionné que « les trames paysagères ont été améliorées au niveau de leur lisibilité pour assurer une meilleure prise en compte des prescriptions paysagères ». Ce point est discutable, au vu de l'observation faite au paragraphe 1.

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
L'orientation concernant la densité recherchée inscrite sur l'OAP sera respectée malgré l'évolution de l'emprise au sol.
La réponse de la Préfecture concernant le dossier loi sur l'eau se trouve en annexe n°1.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : les points évoqués ici relèvent d'une part, de la compétence de la CC Inter Caux Vexin en ce qui concerne le respect de l'AOP du PLU mais d'autre part, de la compétence de la commune de Clères, maître d'ouvrage du projet de lotissement, pour ce qui concerne le dossier l'eau.

La lettre du Bureau de la police de l'eau, adressée à la commune de Clères, donnant son accord sur la déclaration instruite au titre de la «loi sur l'eau », portée en annexe 1 n'apporte aucune information, même succincte, sur les caractéristiques du projet de lotissement.

Je me suis donc mise en contact directement avec le Bureau de la police de l'eau qui m'a fourni le plan de projet de lotissement au Grand Cordelleville objet de cette déclaration et les informations concernant la gestion des eaux pluviales (plan du projet et réponse du Bureau de la police de l'eau en annexe de ce rapport.

<u>Concernant les erreurs matérielles sur les zones inondables</u>

Voir observation faite au paraphe 1 sur la cohérence de graphisme entre la légende et la carte.

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Voir réponses précédentes.

4. Transmission du rapport

Dans le délai légal de 1 mois, qui suit la clôture de l'enquête le 4 juillet 2019, date à laquelle les registres m'ont été transmis, et conformément à l'arrêté n° U-2019-03 du 6 mai 2019 du Président de la CC Inter Caux Vexin, je transmets un exemplaire de ce rapport et ses annexes à :

- M. le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Après analyse de l'ensemble des aspects du projet, je formule dans le document ci-après mes conclusions motivées concernant la révision.

Fait à Saint Vaast Dieppedalle, le 29 juillet 2019

Bénédicte LAPIERRE

Commissaire enquêtrice

ANNEXES

1 - Avis d'enquête publique dans la presse

2 – Procès-Verbal de synthèse

3 - Mémoire en réponse au procès-verbal, de la CC Inter Caux Vexin

4 - Mail en réponse du Bureau de la police de l'eau et Synoptique hydraulique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la

Commune de CLERES

Le président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) a prescrit par arrêté n°U-2019-03 en date du 6 mai 2019 l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de CLÈRES, du lundi 3 juin, 9 h au mercredi 3 juillet 2019, 17 h.

Le président du tribunal administratif de ROUEN a désigné M^me Bénédicte LAPIERRE, ingénieure territoriale en activité, en qualité de commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public :

- A la mairie de CLÈRES aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : le lundi et le jeudi de 08 h 30 à 12 h 00, le mardi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00, le mercredi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

- à la C.C.I.C.V., Pôle de Montville, Maison de l'intercommunalité - 9, place de la République, BP 25 76710 MONTVILLE, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique est aussi disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (www.intercauxvexin.fr rubrique 'Actualité des documents d'urbanisme').

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de CLÈRES pour consulter le dossier sous sa forme numérique.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de CLÈRES aux jours et heures suivants :

- le vendredi 7 juin de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- le mardi 2 juillet de 15 h 00 à 19h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur les registres. Elles peuvent également être adressées à la commissaire enquêtrice par écrit à l'adresse suivante : mairie, 7 rue Edmond-Spalikowski, 76690 CLÈRES ou par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes.

Dès publication du présent avis, toute personne pourra sur demande écrite et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de :

- **Secrétariat de la mairie :** 7 rue Edmond-Spalikowski, 76690, CLÈRES. Tél : 02.35.33.23.31 ;

- **C.C.I.C.V. :** Pôle de Martainville, 190, route du Château, 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE. Tél : 02.3 5.23.13.37.

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la C.C.I.C.V., Pôle de MONTVILLE et Pôle de MARTAINVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse www.intercauxvexin.fr pendant une année.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Site de la C.C.I.C.V. : www.intercauxvexin.fr

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Concertation préalable sur les grandes orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des six Vallees

Syndicats mixtes des bassins versant Caux-Seine et Austreberthe-Saffimbec

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification avec portée réglementaire réalisé à une échelle locale par les acteurs locaux. Il a pour objectif d'assurer une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. En application de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, les Schémas d'Amenagement et de Gestion des Eaux peuvent être soumis à la procédure de concertation préalable. Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau du SAGE des six Vallées a souhaité organiser volontairement une concertation préalable sur les objectifs et principales orientations du projet de SAGE en cours selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement.

Le public est donc informé que du 25 mai au 22 juin 2019 inclus une concentration préalable du public aura lieu sur le territoire du SAGE des six Vallées qui concerne les communes des bassins versants Caux-Seine, de l'Austreberthe et du Saffimbec.

La Commission nationale du débat public a désigné le 6 fevrier 2019 M. Pierre Guinot-Déléry comme garant de cette concertation prealable.

Pendant toute cette période, et afin de permettre l'expression des avis, questions et propositions des acteurs du territoire et des habitants sur les grandes orientations du SAGE, seront mis en oeuvre les moyens suivants :

- Un document d'information disponible dans les mairies et les sieges des intercommunalités ;

- Une page dédiée sur le site internet www.smbvas.fr permettant l'accès à l'ensemble de la documentation et la possibilité de contribuer en ligne de manière visible et transparente ;

- L'écoute et la disponibilité tout le long de la concertation préalable pour recevoir les avis et les contributions du public ;

- Un atelier ouvert au public lors de la Fête de la Nature organisée par le SMBVAS et célébrée au Centre Eau Risque et Territoire le 25 mai 2019 de 15 h à 18 h. Adresse : 213, ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles ;

- Une présentation publique des grandes orientations du SAGE le 6 juin à 18 h 30 dans la salle polyvalente des 4 saisons. Adresse : 30, avenue de l'industrie, 76190 Ste-Marie-des- Champs.

Toute correspondance relative à cette concertation préalable pourra être adressée au garant, à l'adresse suivante : pierre.guinot-delery@garant-cndp.fr

Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de M^me Marques, animatrice du SAGE des six Vallées. Tel : 02.32.94.00.74.

A l'issue de cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du bilan du garant retraçant et évaluant les conditions de la concertation sur le site internet précité.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes concernées.

Adjudications

Adjudications

SELARL Patrice LEMIEGRE, Philippe FOURDRIN, Gilles LE BOUSSE & Associés

Avocats - 45, rue Jean-Lecanuet 76000 ROUEN

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A la requête de : M. Xavier LEBRETON, de nationalité française, né le 12 janvier 1954 à BLOIS (LOIR-ET-CHER), demeurant 1, rue de la Dame-Blanche, 41700 COUR-CHEVERNY, ayant pour avocat constitué la SELARL LEMIEGRE, FOURDRIN, LE BOUSSE & Associés, avocats au barreau de ROUEN, demeurant 45, rue Jean-Lecanuet, 76000 ROUEN (tél. 02.32.76.90.00).

Vente : une maison d'habitation sise à SAINT-VALERY-EN-CAUX (Seine-Maritime) - 48, route de Dieppe, comprenant au-rez-de-chaussée : couloir, WC, salle, séjour, cuisine, cage d'escalier ; au 1^er étage : palier, salle de bains avec WC, 2 chambres ; au 2^e étage : palier-couloir, WC, salle de bains, 3 chambres, un dégagement arrière avec une porte donnant accès à l'extérieur et une autre porte desservant un débarras cloisonné avec une échelle d'accès vers le comble, un grenier alimenté en électricité et éclairé, cour et dépendances consistant en un bâtiment abritant une buanderie alimentée en électricité, un dégagement ouvert contenant un débarras fermé par une porte et éclairé, 2 garages, dont un seul est équipé d'une porte en bois, l'autre étant ouvert. Le procès-verbal établi par Maître Guillaume PETIT, le 17 octobre 2018, décrit une cave enterrée sous falaise, dont l'accès se fait depuis l'extérieur par une ouverture en maçonnerie située à droite de la maison. Selon les informations recueillies, les colicitants disposent de la jouissance de cette cave enterrée, qui ne fait pas partie de la propriété et n'est pas mentionnée dans l'acte d'acquisition.

Le tout cadastré section AC n° 218 pour une contenance de 3 a 53 ca. Les lieux sont occupés.

Devant : le juge de l'exécution du tribunal de grande instance de ROUEN, siégeant au palais de justice, entrée par la cour d'honneur, rue aux Juifs :
Le VENDREDI 7 JUIN 2019 à 14 HEURES
SUR LA MISE A PRIX DE 200.000 €

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de ROUEN. Le cahier des charges et conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution sur rendez-vous au 02.35.52.85.61, et au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant, la SELARL LEMIEGRE, FOURDRIN, LE BOUSSE & Associés.

Visite : s'adresser à la SCP CATHERINE - PETIT, huissiers de justice - Tél. : 02.35.95.46.55

Fait et rédigé à ROUEN, le 7 mai 2019.

Mobilières

CHALOT Fécamp

SAMEDI 18 MAI à 14 h
VENTE MARINE ET SCIENCES
VENTE MENSUELLE CATALOGUEE
Expos : vendredi 17 : 16-18 h et samedi 18 : 10-12 h
Catalogue avec photos sur :
www.interencheres.com/76008
163, square Maupassant - 76400 FECAMP
Tél. 02.35.28.10.84 - OVV 043-2013

ROQUIGNY

Maison de ventes aux enchères
Saint-Valery-en-Caux
Lundi 20 mai à 13 h 30

Vente divers collections ; jouets, objets publicitaires, verreries, terres cuites, Quimper, céramiques, argenterie.

Expos : samedi 18, de 10 h à 12 h ; lundi 20, de 10 h à 11 h 45.

Photos et détails sur : interencheres.com/76009

Bruno Roquigny, commissaire-priseur //2002-080
02.35.57.97.40 - contact@etuderoquigny.fr

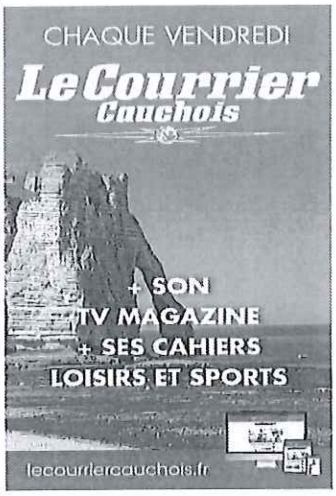

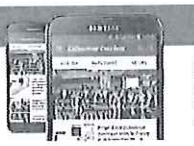

Votre petite annonce à 2€* PHOTO OFFERTE

* Hors options

Journal + Internet

Pour bénéficier de cette offre, utilisez le bon ci-dessous pour votre texte et envoyez-le à : **Le Courrier Cauchois B.P. 129 - 76194 Yvetot cedex**

ou saisissez votre annonce sur le site : **annonces.lecourriercauchois.fr**

La 3e parution vous est offerte !

Le texte doit être identique pour les trois parutions successives. Offre réservée aux particuliers

TEXTE DE L'ANNONCE (5 lignes)

Écrivez en lettres majuscules, laissez une case vide entre chaque mot, sans oublier votre n° de téléphone ou votre adresse email.

_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
T	E	L	.	_	0	_	/	_	_	/	_	_	/	_	_	/	_	_

Lignes supplémentaires

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Rubriques (Voir ci-dessous) .... Nombre de parutions ....

OPTIONS POUR METTRE EN VALEUR VOTRE ANNONCE

Ligne supplémentaire 1 €00 TTC
Photo supplémentaire 1 €00 TTC
☐ Texte en gras 3 €00 TTC
☐ Tête de rubrique 8 €00 TTC Votre annonce en tête de rubrique suivant classement dégressif
☐ Domiciliation au journal 20 €00 TTC Préservez votre anonymat. Le journal vous transmet les réponses à votre annonce

Cochez le tarif correspondant aux options choisies

ATTENTION : ces offres sont réservées AUX PARTICULIERS.
Pour LES PROFESSIONNELS, contactez notre service publicité au 02 35 56 30 66

VOS COORDONNÉES (Renseignements non publiés)

Nom : ....
Prénom : ....
Adresse : ....
....
CP : .... Ville : ....

Pour 2 parutions, multipliez le prix par 2. la 3e vous est offerte.

MONTANT Espèces — Chèque — Carte bleue

PAIEMENT PAR CARTE BLEUE
Pour + de sécurité, contactez-nous au 02 35 56 30 67

AUTOMOBILES : Alfa Romeo, Audi, BMW, Citroën, Dacia, Fiat, Ford, Honda, Mercedes, Nissan, Opel, Peugeot, Quads, Renault, Sans permis, Seat, Skoda, Suzuki, Toyota, Volkswagen, Volvo, 4x4, Camping-cars, Motos, 2 roues, Achat véhicules, Autres marques, Équipements automobiles, Pièces détachées, Utilitaires. DIVERS : A donner, Animaux, Bateaux, Brocante, Camping, Caravanes, Chasse, Collections, Divers, Matériaux de construction, Matériel agricole, Montres et bijoux, Musique, Pêche, Perdu, Sports, Trouvé, Vide-greniers, Volé. EMPLOI : Demandes d'emploi, Offres d'emploi. IMMOBILIER : Immobilier achat, Immobilier vente, Locations demandes, Locations offres, Vente terrain., Villégiatures. MAISON : Bricolage Jardinage, Électroménager, Mobilier, Vêtements. MULTIMÉDIA : Informatique, Son et image, Téléphonie, LOISIRS : CD musique, DVD films, Jeux et jouets, Livres. SERVICES : Cours, Garde, Garde enfants. RENCONTRES : 20 €

⚠ Annonce à retourner au journal avant le mardi midi

ANNONCES LÉGALES

Appels d'offres

Identification de l'organisme qui passe le marché :
COMMUNE de HAUTOT SUR MER
Adresse : Rue de la Mairie – 76550 HAUTOT SUR MER | Tél. : 02 35 84 24 55 | Mail : communedehautotsurmer@wanadoo.fr

Procédure de passation : PROCEDURE ADAPTEE

Objet du MARCHE : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE du PETIT APPEVILLE – RD 925

Lieu(x) d'exécution : COMMUNE DE PETIT APPEVILLE

Relance de ce lot suite à réponse infructueuse – Lot n°2 : Feux tricolores

Modalité d'attribution des lots : Prix des prestations 50% et Valeur technique de l'offre 50%

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le vendredi 14 juin 2019 avant 16h00

Délai de validité des offres : 120 JOURS

Adresse où l'on peut retirer et remettre le dossier de consultation : par téléchargement, gratuitement à l'ADM 76 : https://marchespublics.adm76.com

Renseignements : Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique pouvant être obtenus en posant les questions sur le site de dématérialisation. Une réponse sera apportée à l'ensemble des entreprises qui auront téléchargés le dossier de consultation des entreprises après s'être identifiées.

MARCHE PUBLIC
Commune de St-Georges-sur-Fontaine
Marché passé selon la procédure adaptée

Objet : Aménagement du nouvel atelier communal

Consultation : Les documents de consultation sont téléchargeables sur le site de l'ADM76 ou peuvent être retirés sur simple demande auprès du Secrétariat de la Mairie (fermé le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi).

Date et heure limite de remise des plis : Jeudi 13 juin 2019, à 20h00 en Mairie

---

MARCHE PUBLIC
Commune de St-Georges-sur-Fontaine
Marché passé selon la procédure adaptée

Objet : Travaux de mise en conformité de la Défense Incendie avec le règlement départemental du SDIS

Consultation : Les documents de consultation sont téléchargeables sur le site de l'ADM76 ou peuvent être retirés sur simple demande auprès du Secrétariat de la Mairie (fermé le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi).

Date et heure limite de remise des plis : Jeudi 13 juin 2019, à 20h00 en Mairie

---

AVIS D'INFORMATION

Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) procède à une consultation pour un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et de R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande publique.

OBJET : ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – ROUTE INDUSTRIELLE – TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE DU CARREFOUR « RENAULT NICKEL » JUSQU'AU CARREFOUR « EST DU PONT ROUGE »

La date limite de remise des offres est fixée au 5 juin 2019 à 17h00.

Modalités de retrait du dossier de consultation : par téléchargement, à l'adresse suivante : www.achatpublic.com

L'avis d'appel public à la concurrence correspondant est publié sur le site du GPMH (www.haropaports.com/fr/le-havre), au BOAMP (www.journal-officiel.gouv.fr) ainsi que sur le site Achat Public (www.achatpublic.com).

AVIS D'INFORMATION

Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) procède à une consultation pour un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la Commande publique.

OBJET : MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

La date limite de remise des offres est fixée au 15 juillet 2019 à 17h00.

La visite des sites : L'attention des candidats est attirée sur le fait que, compte tenu de la spécificité des travaux à effectuer, une visite des sites est obligatoire. Les visites seront organisées sur rendez-vous, tous les jours ouvrés, du lundi 20 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et donneront lieu à la délivrance d'un « bon de visite » signé et daté par le représentant du Grand Port Maritime du Havre et par le candidat.

Modalités de retrait du dossier de consultation : par téléchargement, à l'adresse suivante : www.achatpublic.com

L'avis d'appel public à la concurrence correspondant est publié sur le site du GPMH (www.havre-port.fr), ainsi qu'au BOAMP (www.journal-officiel.gouv.fr) et au JOUE.

AVIS DE MARCHE
RÉGION NORMANDIE
Site de Caen - Service des Marchés - Abbaye aux Dames - Place de la Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 CAEN Cedex 1
Tél : 02 31 06 98 15 | Fax : 02 31 06 97 34 | Mél : sdm-caen@normandie.fr

Objet du marché d'Assistant technique pour une mission de diagnostic et d'études préalables pour le traitement des pathologies structurelles et la consolidation du bâtiment Fontenay de l'Hôtel de Région à Rouen

Lieu d'exécution des travaux : Hôtel de Région à ROUEN (76)

Durée du marché : de la notification du marché à la notification des marchés de travaux

Procédure de passation : Procédure adaptée ; Marché Public Simplifié (MPS) : NON

Nature du marché : PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Etudes Catégorie de service : mission de diagnostic et d'études préalables pour le traitement des pathologies structurelles et la consolidation du bâtiment Fontenay

Type de marché et caractéristiques : Lot unique réglé par prix global et forfaitaire révisable

Variantes : Les variantes libres sont interdites – Aucune variante imposée n'est exigée

Conditions de participation : ne pas se trouver dans un cas d'interdiction de soumissionner, fournir un dossier de candidature complet dans les délais et avoir les capacités professionnelles, techniques et financières exigées dans le règlement de la consultation.

Critères d'attribution : Indiqués dans le règlement de consultation

Conditions de remise des offres : la remise des offres par voie électronique (sans signature) est obligatoire voir le règlement de consultation.

Date limite de réception des offres : mardi 18 juin 2019 à 16 heures

Délai de validité des offres : 5 mois à compter de la date limite de réception des offres

Téléchargement du DCE et questions : plateforme « marchespublics.normandie.fr »

Visite : Visite facultative - voir les modalités dans le Règlement de la consultation

Date d'envoi du présent avis : 14/05/2019

Appels d'offres

SMAEPA DE LA REGION D'YERVILLE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT À YERVILLE

Caractéristiques principales :
Réseau gravitaire Ø 200 PVC 116 ml
5 branchements d'assainissement
Fourniture et pose d'un poste de refoulement des eaux usées
Fourniture et pose de tuyaux de refoulement sur 160 ml
Date limite de réception des offres : 6 juin 2019 à 17h
Consulter l'annonce intégrale sur le site www.siaepa-yerville.fr rubrique « marchés publics »

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la COMMUNE de CLÈRES

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) a prescrit par arrêté n°U-2019-03 en date du 6 mai 2019 l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Clères, du lundi 3 juin, 9h au mercredi 3 juillet 2019, 17h.

Le Président du Tribunal Administratif de ROUEN a désigné Madame Bénédicte LAPIERRE, ingénieure territoriale en activité, en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public :

à la mairie de Clères aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

le lundi et le jeudi de 08h30 à 12h00, le mardi de 08h30 à 12h00 et de 15h30 à 19h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

à la C.C.I.C.V., Pôle de Montville, Maison de l'Intercommunalité, 9 place de la République BP 25 76710 Montville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le dossier d'enquête publique est aussi disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (intercauxvexin.fr, rubrique "Actualité des documents d'urbanisme").

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de Clères pour consulter le dossier sous sa forme numérique.

La Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Clères aux jours et heures suivants :

- le vendredi 7 juin de 14h00 à 17h00
- le mardi 2 juillet de 15h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur les registres. Elles peuvent également être adressées à la Commissaire Enquêtrice par écrit à l'adresse suivante : Mairie, 7 rue Edmond-Spalikowski, 76 690, Clères ou par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes.

Dès publication du présent avis, toute personne pourra sur demande écrite et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de :

- Secrétariat de la Mairie : 7 rue Edmond-Spalikowski, 76 690, Clères. Tél : 02.35.33.23.31 ;

- C.C.I.C.V. : Pôle de Martainville, 190 Route du Château 76116 Martainville-Epreville. Tél : 02.35.23.13.37.

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la C.C.I.C.V., Pôle de Montville et Pôle de Martainville, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse www.intercauxvexin.fr pendant une année.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Site de la C.C.I.C.V. : www.intercauxvexin.fr

Divers

Le Directeur départemental des finances publiques de la Somme, sis au 22 rue de l'Amiral Courbet, CS 12613 à 80026 AMIENS Cedex 1, curateur de la succession de M. Gilles LACHEVRE décédé le 15/03/2017 à LE PETIT QUEVILLY (76), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0808022901/SB

Le Directeur départemental des finances publiques de la Somme, sis au 22 rue de l'Amiral Courbet, CS 12613 à 80026 AMIENS Cedex 1, curateur de la succession de M. Jean François BECASSE décédé le 04/08/2006 à SAINT SAENS (76), a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0808012173/NQ

Vente sur saisie

SCPA DULIÈRE
Avocats Associés au Barreau de DIEPPE
20 rue Claude Groulard
76200 DIEPPE
Téléphone : 02 35 06 63 00
Télécopie : 02 35 82 67 78
Courriel : secretariat@duliere-avocat.fr

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

JUGE DE L'EXÉCUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIEPPE

à l'audience du mercredi 26 juin 2019 à 9 heures 30

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

SA CREDIT LYONNAIS, Société anonyme au capital de 1 847 850 375,00 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 954 509 741, dont le siège social est 18 rue de la République 69002 LYON, et par son mandataire CLR SERVICING anciennement dénommée CREDIT LOGEMENT, SA au capital de 1.259.850.270€, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 302 493 275 et dont le siège social est 50 boulevard de Sébastopol 75155 PARIS CEDEX 3

Créancier poursuivant

Ayant pour Avocat la SCPA DULIERE, Avocats Associés au Barreau de DIEPPE,

Il sera procédé le MERCREDI 26 JUIN 2019 A 9 HEURES 30 à l'audience des saisies immobilières et à la Barre du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIEPPE Palais de Justice Square Carnot 76200 DIEPPE à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction de feux, des biens immobiliers dont la désignation suit :

DESIGNATION

Biens et droits immobiliers consistant en une maison d'habitation édifiée sur un terrain sis à DENESTANVILLE (76590) 16 rue des Cyclamens cadastrés section A n°337 lieudit « Denestanville » pour une contenance de 11 a 56 ca

Formant le lot n° 3 du lotissement Consorts FOLLET approuvé par arrêté du Préfet de Seine-Maritime en date du 10 mai 1974 dont une ampliation a été publiée au bureau des hypothèques de DIEPPE le 10 juillet 1974 volume 5137 n° 6,

composée :

Rez-de-chaussée : entrée, wc, cuisine, séjour et salon ; A l'étage : palier, 2 chambres, salle de bains avec wc ; Cave divisée en une grande pièce principale et trois autres petites pièces dont une à usage de laverie ;

Chauffage au fuel

OCCUPATION

L'immeuble est occupé par les débiteurs saisis

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères ne peuvent être portées que par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de DIEPPE sur la mise à prix de

VINGT QUATRE MILLE EUROS 24.000€

Les frais pour parvenir à la vente sont payables en sus du prix d'adjudication.

Fait et rédigé à Dieppe, le 6 mai 2019 par l'Avocat poursuivant soussigné.

Pour extrait.

Pour tous renseignements s'adresser :

1) au greffe du Tribunal de Grande Instance de DIEPPE où le cahier des charges est déposé et peut être consulté aux jours et heures ouvrables

2) au Cabinet de la SCP d'Avocats DULIERE, Avocats Associés au Barreau de DIEPPE, demeurant 20 rue Claude Groulard

consulter sites internet : www.encheres-publiques.com ; www.avocats-dieppe.fr; https://encheresjudiciaires.com

3) les visites sont assurées par Maître François CECCALDI, Huissier de Justice à Dieppe (02.32.14.45.20) les : mercredi 5 juin 2019 à 9h ; jeudi 13 juin 2019 à 17h ; vendredi 14 juin 2019 à 14h

PARIS NORMANDIE

Mes CABOT - BERNARD - LAMY

NOUVEAUTÉS

• YVETOT : appartement de 59,30 m² comprenant ent., séj./salon, cuis. AE, ch., sdd et w.-c. Place de parking et cave. 3e ét. sans asc. CE : D 154 et E 36. Px 94 100 € HNI

• LOUVETOT : maison en briques et en colombages sr terrain de 370 m². Rdc: cuis., séj av. chem., salon, 3 chs, sdb et w.-c. 1er ét. : gren. Dép et gar. CE : DPE vierge. Px 125 300 € HNI

• ENVRONVILLE : maison normande sur soubassement silex en colombages sr terrain de 1 200 m². Rdc : salon av. chem. à l'âtre fonctionnelle, cuis. ouv. sr s à m, 2 chs, cellier, sdd et w.-c. 1er ét. : grd gren. Gar. et cellier. CE : F 420 et C 12. Px 128 420 € HNI

• BENESVILLE : maison de plain-pied de 139 m² sr terrain de 1850 m² : ent, cuis AE, s à m, salon, vér., 4 chs, sdd et w.-c. Gar. attenant & double gar. Chauff. par pompe à chaleur. CE : D 193 et B 10. Px 199 140 € HNI

• 5 MNS YERVILLE : maison de 150 m² sr terrain de 1849 m². Rdc : cuis. AE ouv. sur séj./salon, 2 chs, sdd, cellier et w.-c. 1er ét. : 3 chs, bur, sdd et w.-c. Gar. et dep. Chauf. par pompe à chaleur. CE : E 327 et B 11. Px 270 800 € HNI

• JUMIEGES : maison de 180 m² sr terrain de 1600 m². Rdc : ent, séj./salon ouv sr cuis. AE, ch., cellier, sdd av w.-c. 1er ét.: pièce pal., 4 chs, sdb av w.-c. Piscine. Gar. CE : C 93 et D 21. Px 348 050 € HNI

TERRAINS A BATIR SUR AUTRETOT, TERRES-DE-CAUX, VALLIQUERVILLE ET CRUCHET-LE-VALASSE

2, avenue de Verdun - BP 45 - 76192 YVETOT Cedex
Tél. 02.35.95.90.86 - www.cabot-bernard-lamy.notaires.fr

■ Goderville, maison type F4, 3 chambres, bureau, garage, jardin. Voir site.

■ Loue meublé à l'année, F2, entre Eu et Friville, 33 m², cuis., séj., sdb, cellier, chambre sur mezzanine, 4.000 € + 80 €, avance charge.
Tél. 06.85.75.25.89.

■ Fécamp loue studio meublé équipé, plein sud, libre, asc., digicode résidentiel.
Tél. 02.35.28.07.98.

■ Loue appartement, hauteur Rouen, quartier résidentiel proche tous commerces à La Maine Maromme. Voisinage très calme, pas de vis-à-vis. Rénovations récentes, 595 € / mois cc eau et chauffage.
Tél. 06.70.63.36.20.

■ A louer F23 à Limésy. Px 350 €.
Tél. 06.79.17.43.13.

■ A louer appt 75 m², Tôtes, cuis. ouverte, 2 ch., sdb, garage, balcon.
Tél. 06.31.26.74.72.

■ Yvetot ctre-ville part. à part. loue F3, 1er étage. Libre au 1er juillet.
Tél. 02.35.96.56.54

■ Ctre-ville Yvetot, part. à part. loue F2, 2e étage, parfait état.
Tél. 06.17.67.29.65.

■ A louer appt F3, avec jardin, près Yvetot, libre. Loyer 580 €.
Tél. 02.35.95.38.79.

■ Tôtes, loue maison 85 m², cuisine aménagée, séjour, 2 chambres, WC, cour, bâtiment, libre.
Tél. 06.89.23.21.74.

Locations Demandes

■ Cherche à louer maison plain-pied avec petit jardin, garage ou appenti, même avec travaux, même sans moderne et vieille.
Tél. 06.41.88.25.39.

Villégiatures

■ Loue chalet 8 pers. près pistes Verchaix, Haute-Savoie.
Tél. 06.25.81.21.19..

■ 25 km St-Jean-de-Luz, Cambo-les-Bains (Éts thermal), appt 48 m² T2, cuis. ouverte équipée, chambre, s. à manger, sdb, jard., place park., accès Internet. 250 €/sem.
Tél. 06.08.85.93.99.

Immobilier Achat

■ Rech. terrain loisirs environs St-Jouin Goderville, St-Romain, 2.000 m ou +.
Tél. 06.99.76.55.79.

Immobilier Vente

■ V. appt 85 m², asc., 3 ch., cuis. encast., séjour, sdb, douche, cellier, balcon, appt nf, garage.
Tél. 02.35.32.68.07.

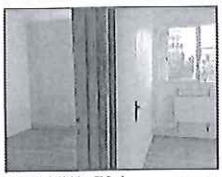

■ F3 TEOR T2 bus commerces écoles 65 m². Prix 62.000 € dans petite résidence, spacieux lumineux, séjour, salon, cuisine, terrasse couverte, 2 ch, SDB, WC, cave, park. ext.
Tél. 06.81.95.80.95.

■ Hauts de Rouen, T3 à vendre 1er étage, appartement 62 m² rénové composé d'une entrée, séjour-salon, d'un cuisine, salle de bains, deux chambres avec placards, cave, garage, transports en communs, des commerces et écoles. Vendu 65.000 euros.
Tél. 06.82.00.85.50.

Vente terrain

■ Vds terrain à bâtir 480 m, px 11.000, Saint-Antoine-la-Forêt 76210.
Tél. 02.35.38.45.22.

■ Vds bois 7 ha 79, région St-Romain-de-Colbosc.
Tél. 06.08.23.58.01.

Légales

« SCI LES MANGUIERS 5 »

Forme : société civile immobilière. Capital social variable : capital minimum autorisé de 1.000 € divisé en 2 parts de 500 euros chacune. Siège social : 75, rue d'Amiens - 76000 ROUEN. N° Siret : 804 956 241 - RCS ROUEN. - Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30/07/2018, il a été pris acte du transfert de siège social de la SCI LES MANGUIERS 5 du 75, rue d'Amiens - 76000 Rouen à 159, route de Redoute, "Le Manguier" - Appt n°1 - 97200 FORT DE FRANCE. POUR AVIS ET MENTION.

SCP Valérie MAHE et Jean-Charles RUELLAN-LIMARE

Notaires associés - 76210 BOLBEC

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRES UNIVERSELS
DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil.

Article 1378-1 Code de procédure civile.

Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) de la

COMMUNE de CLERES

Le président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) a prescrit par arrêté n°U-2019-03 en date du 6 mai 2019 l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de CLÈRES, du lundi 3 juin, 9 h au mercredi 3 juillet 2019, 17 h .

Le président du tribunal administratif de ROUEN a désigné Mme Bénédicte LAPIERRE, ingénieure territoriale en activité, en qualité de commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de CLÈRES aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : le lundi et le jeudi de 08 h 30 à 12 h 00, le mardi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h00, le mercredi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

- à la C.C.I.C.V., Pôle de MONTVILLE, Maison de l'intercommunalité - 9, place de la République BP 25, 76710 MONTVILLE, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique est aussi disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (www.intercauxvexin.fr, rubrique "Actualité des documents d'urbanisme").

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de CLÈRES pour consulter le dossier sous sa forme numérique.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Clères aux jours et heures suivants :

- le vendredi 7 juin de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- le mardi 2 juillet de 15 h 00 à 19 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur les registres. Elles peuvent également être adressées à la commissaire enquêtrice par écrit à l'adresse suivante : mairie, 7 rue Edmond-Spalikowski, 76690 CLÈRES ou par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes.

Dès publication du présent avis, toute personne pourra sur demande écrite et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de :

- Secrétariat de la mairie : 7 rue Edmond-Spalikowski, 76690, CLÈRES. Tél : 02.35.33.23.31 ;

- C.C.I.C.V. : Pôle de Martainville, 190, route du Château, 76116 Martainville-Epreville. Tél : 02.35.23.13.37.

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la C.C.I.C.V., Pôle de Montville et Pôle de Martainville, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse www.intercauxvexin.fr pendant une année.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Site de la C.C.I.C.V. : www.intercauxvexin.fr

EASY COIFFURE

Par acte sous seing privé du 15 mai 2019, enregistré au SPF LE HAVRE 2 le 23 mai 2019, bordereau 7604P05 2019 A 00701

La SARL JUPAM, société inscrite au RCS LE HAVRE n° 799 147 871, ayant son siège 187, avenue du 8-Mai-1945, 76610 LE HAVRE,

A cédé à Mme Cindy NICOLAU, agissant pour la SARL UNE ID'EN TETE, société en cours de constitution, demeurant 8, place des Blaireaux, 76290 LE FONTENAY,

Le fonds de commerce de salon de coiffure « EASY COIFFURE », 187, avenue du 8-Mai-1945, 76610 LE HAVRE, au prix de 70.000 € (59.550 € au titre des éléments incorporels et 10.450 € au titre des éléments corporels).

Les oppositions seront reçues au Cabinet de Me Jacques FORESTIER - avocat, 134, boulevard de Strasbourg - 76600 LE HAVRE, dans le délai de dix jours à partir de la publication au Bodacc.

RH CONCEPT

SARL au capital de 80.000 €
Siège social : 35, avenue Jean-Rondeaux - 76100 ROUEN
(RCS ROUEN 504 957 104)

ANNONCES LÉGALES

Vie des sociétés

LOGEO SEINE ESTUAIRE
139 Cours de la République – 76600 LE HAVRE

Information aux locataires

Vente de logement H.L.M. aux locataires de LOGEO SEINE ESTUAIRE :

Appartement de type 1 bis – 73,09 m² – Lot 221, sis au 1er étage – Rue Nicolas Lémery – 76370 DIEPPE (5026-0039).
Prix de vente : Locataire Logeo Seine Estuaire : 68 300 €, Non locataire : 72 300 €.

Offres réservées exclusivement à l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département 76, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient pendant un délai de **2 mois à compter du 07/06/2019**, conformément aux dispositions de l'Article L443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux, sous réserve de libération effective des lieux.

Commercialisation : Quadral Transactions
Tél : 06 32 32 21 76 | Mél : william.devaux@quadral.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société d'exercice libérale par Actions Simplifiée de chirurgiens-dentistes
Dénomination : CIWILON
Capital : 1 000 €
Durée : 99 années
Objet : Exercice seul ou en commun de la profession de chirurgien-dentiste, telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur
Siège social : 3-5 Avenue de Bretagne – 76100 ROUEN
Gérance : M. Cyril KERLAU, demeurant au 6 bis chemin Saint Gorgon – Le Genetey – 76840 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE
Immatriculation : au RCS de ROUEN sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'ordre départemental des chirurgiens dentistes.

Pour avis

Publication Légale dans le Journal : Les Affiches de Normandie

HYDRAUTECH LT
Société par Action Simplifiée (SA) au capital de 69 000 €
Siège Social : 17 rue du Champ de Courses
76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Aux termes de la décision en date du 29 mai 2019, l'Associé Unique a procédé à la transformation de la Société par Actions Simplifiées Uni-personnelle en Société par Actions Simplifiées Pluri-personnelle à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

L'objet de la société, sa durée, les dates de son exercice social et sa dénomination demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 69 000 €, divisé en 3 000 actions de 23 € chacune, entièrement libérées portant numéro de 1 à 3000.

En conséquence de la précédente décision :
· Les articles relatifs suivants ont été ajoutés :
- aux pouvoirs du directeur Général (article 20),
- aux décisions prises collectivement (article 23),
- aux formes des décisions (article 24),
- à la consultation écrite (article 25),
- aux assemblées générales (article 26),
- au droit de communication des associés (article 27),
- au quorum relatif au vote (article 28).
· L'Associé unique décide de modifier l'article 37 des Statuts pour tenir compte de la désignation de la société HYDRAUTECH, SARL sise au 17 Rue du Champ de Courses à 76730 ROUXMESNIL-BOUTEILLES, immatriculée au RCS de DIEPPE sous le n° 499 180 289 et représentée par :
M. BERTHELOT, demeurant Route du 19 Août 1942 Hameau de Pourville-sur-Mer – 76550 HAUTOT-SUR-MER, et
M. Christophe POURPARDIN, demeurant 28 Résidence les Belles Etentes – 76119 SAINT MARGUERITE SUR MER, en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée illimitée.

Mention sera faite au RCS de DIEPPE.

LE PRESIDENT

PRO RENOV HABITAT
Société par Actions Simplifiée (SA) au capital de 7.500,00 €
Siège social : 73 rue du Château
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
RCS NANTERRE N° 811 100 338

Aux termes d'une décision en date du 03 juin 2019, l'Associé Unique a décidé de transférer à compter de cette même date le siège social :
du 73 rue du Château – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,
au 25-26 Quai Cavelier de la Salle – 76100 ROUEN,
et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 811 100 338, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN.

Président : M. Joël AKAKPO, demeurant au 54 rue Carnot à 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

Pour avis
Le Président

LOGEO SEINE ESTUAIRE
139 Cours de la République – 76600 LE HAVRE

Information aux locataires

Vente de logement H.L.M. aux locataires de LOGEO SEINE ESTUAIRE :

Appartement de type 4 – 87,11 m² – Lot 71 (5035-0542), sis au 4ème étage – 4 Ave. du Maréchal Juin – 76420 BIHOREL.
Prix de vente : Locataire Logeo Seine Estuaire : 76 500 €, Non locataire : 80 700 €.

Offres réservées exclusivement à l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département 76, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient pendant un délai de **2 mois à compter du 07/06/2019**, conformément aux dispositions de l'Article L443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux, sous réserve de libération effective des lieux.

Commercialisation : Quadral Transactions
Tél : 06 32 32 21 76 | Mél : william.devaux@quadral.fr

LOGEO SEINE ESTUAIRE
139 Cours de la République – 76600 LE HAVRE

Information aux locataires

Vente de logement H.L.M. aux locataires de LOGEO SEINE ESTUAIRE :

Maison de type 3 – 82,18 m² (4060-0026), sise au 760 Rue des Ecoles – 76410 CLEON.
Prix de vente : Locataire Logeo Seine Estuaire : 101 000 €, Non locataire : 107 000 €.

Offres réservées exclusivement à l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département 76, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient pendant un délai de **2 mois à compter du 07/06/2019**, conformément aux dispositions de l'Article L443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux, sous réserve de libération effective des lieux.

Pour tout renseignement, nous contacter au : 02 32 82 37 19

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 30/04/2019, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :
Forme : SARL
Dénomination : MISS FABULOUS
Capital : 5 000 €
Durée : 99 ans
Activités principales : Vente en détail de prêt à porter, textile, chaussures, maroquinerie, bijoux fantaisie, accessoires de mode, bazar, import-export
Siège social : 16 rue Des Martyrs – 76500 ELBEUF
Gérance : M. Changdi YU, demerant au 37 B rue Du Commandant Rolland à 93350 LE BOURGET
Immatriculation : au RCS de ROUEN

RENOUARD RIOU ET ASSOCIES
Cabinet d'avocats
318 rue Augustin Fresnel – 76230 ISNEAUVILLE

H&M HABITAT
Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
au capital de 10 000 €
Siège social : 1 Ter Rue Jean-Jaurès – 76500 ELBEUF
N° SIREN 797 610 706 au R.C.S de ROUEN

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Aux termes du PV du 27/05/2019, l'associé unique a décidé de transférer à compter du même jour le siège social :
du 1 Ter Rue Jean-Jaurès – 76500 ELBEUF,
au 46 Cours Carnot – 76500 ELBEUF.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention au RCS de ROUEN

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la COMMUNE de CLERES

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) a prescrit par arrêté n°U-2019-03 en date du 6 mai 2019 l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Clères, du lundi 3 juin, 9h au mercredi 3 juillet 2019, 17h.

Le Président du Tribunal Administratif de ROUEN a désigné Madame Bénédicte LAPIERRE, ingénieure territoriale en activité, en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public :

à la mairie de Clères aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

le lundi et le jeudi de 08h30 à 12h00, le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

à la C.C.I.C.V., Pôle de Montville, Maison de l'intercommunalité, 9 place de la République BP 25 76710 Montville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le dossier d'enquête publique est aussi disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (intercauxvexin.fr, rubrique "Actualité des documents d'urbanisme ").

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de Clères pour consulter le dossier sous sa forme numérique.

La Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Clères aux jours et heures suivants :

- le vendredi 7 juin de 14h00 à 17h00
- le mardi 2 juillet de 15h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur les registres. Elles peuvent également être adressées à la Commissaire Enquêtrice par écrit à l'adresse suivante : Mairie, 7 rue Edmond-Spalikowski, 76 690, Clères ou par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes.

Dès publication du présent avis, toute personne pourra sur demande écrite et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de :

- Secrétariat de la Mairie : 7 rue Edmond-Spalikowski, 76 690, Clères. Tél : 02.35.33.23.31 ;

- C.C.I.C.V. : Pôle de Martainville, 190 Route du Château 76116 Martainville-Epreville. Tél : 02.35.23.13.37.

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la C.C.I.C.V., Pôle de Montville et Pôle de Martainville, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse www.intercauxvexin.fr pendant une année.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Site de la C.C.I.C.V. : www.intercauxvexin.fr

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BPP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Création d'un pôle dédié aux services

Société civile immobilière de construction-vente MATPHI

Il sera procédé **du vendredi 7 juin 2019 au mardi 25 juin 2019 inclus**, soit pour une durée de dix-neuf jours, à une enquête publique concernant le projet de réalisation d'un pôle dédié aux services sur le territoire de la commune de Tourville la Rivière, dénommé parc de la Garenne.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Tourville la Rivière.

Cette enquête porte sur une autorisation loi sur l'eau.

Le projet porte sur la réalisation d'un pôle dédié aux services, localisé au nord-est de Tourville la Rivière.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et le registre seront déposés à la mairie de Tourville la Rivière où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ses bureaux au public.

Le dossier est également consultable :
- en version papier, à la mairie de Tourville la Rivière aux jours et heures d'ouverture de ses bureaux au public,
- en version électronique, sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime www.seine-maritime.gouv.fr ou sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux public de l'État, retraité, est désigné comme commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assure deux permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Tourville la Rivière, aux jours et heures suivants :
Vendredi 07 juin 2019 de 09 heures à 12 heures
Mardi 25 juin 2019 de 14 heures à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée :
- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Tourville la Rivière - Place de la commune de Paris à 76410 TOURVILLE LA RIVIÈRE
- par voie électronique, à l'adresse de courriel suivante :
mairie@tourville-la-riviere.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Tourville la Rivière et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M. Philippe COUTURE au 12 rue Albert Einstein à 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY et/ou en appelant au numéro de téléphone 06 60 3418 27.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture :
www.seinemaritime.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Tourville la Rivière, à la préfecture – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Tourville la Rivière.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SMAEPA de Grigneuseville et Bellencombre
Révision des zonages d'assainissement de 10 communes

En application des dispositions de la délibération du Comité Syndical du SMAEPA de Grigneuseville et Bellencombre du 18 décembre 2018, les zonages d'assainissement des communes de Beaumont-le-Hareng, Bellencombre, Bracquetuit, Etaimpuis, Frichemesnil, Grigneuseville, La Crique, Montreuil-en-Caux, Rosay et Sévis, seront soumis à l'enquête publique durant **31 jours :**
du 31 mai 2019 au 1er juillet 2019 inclus

M. Antoine DES NOES, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif du 3 avril 2019, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant toute la durée de cette enquête :

• le dossier sera déposé à la mairie des communes de Grigneuseville et Bellencombre.
• les personnes intéressées pourront le consulter aux jours et heures d'ouverture des mairies, soit :

Mairie communes	Jours	Heures de	à
Bellencombre	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	13h30	18h00
Grigneuseville	Mercredi	09h00	12h00
	Mardi	08h30	11h30
	Jeudi	16h00	17h30

• le dossier sera consultable sur le site internet du SIDESA à l'adresse suivante : https://www.sidesa.fr/adherents/101

• les personnes, qui auraient des observations à formuler, sont invitées, soit à les consigner sur le registre d'enquête mis à leur disposition dans chaque commune objet de l'enquête, soit à les adresser par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au SMAEPA de Grigneuseville et Bellencombre, rue de l'Eglise – 76850 Grigneuseville ou par mail à l'adresse suivante : saepa.grigneuseville@wanadoo.fr

• toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication toute ou partie du dossier d'enquête publique auprès du SMAEPA dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête,

• une permanence sera assurée à la mairie par le commissaire enquêteur afin de recevoir toutes personnes intéressées et de répondre aux demandes d'information aux jours et aux heures suivants :

Mairie communes	Jours	Dates	Heures de	à
Bellancombre	Lundi	3 juin	16h00	19h00
	Samedi	22 juin	09h00	12h00
Grigneuseville	Samedi	8 juin	09h00	12h00
	Mardi	25 juin	16h00	19h00

• le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions seront tenus à la disposition du public au siège du SMAEPA situé rue de l'église à Grigneuseville un mois après la clôture de l'enquête.

• pour contact, au SMAEPA de Grigneuseville et Bellencombre ; au numéro de téléphone : 02 35 33 35 93 ou par mail à l'adresse : saepa.grigneuseville@wanadoo.fr

• le présent arrêté sera publié par voie d'affiche dans toutes les mairies du syndicat et par tout autre procédé dans les communes concernées par le zonage d'assainissement.

BONNES AFFAIRES

Antiquité

ACHAT - EXPERTISE
PIÈCES DE MONNAIE
CARTES POSTALES
MONTRES
TIMBRES
PAIEMENT COMPTANT
ESTIMATION GRATUITE
Tél. 06 60 57 47 92
Email : contact@kolektor.fr

Passionnée de poupées anciennes
achète cher selon modèle poupée tête porcelaine ou tête seule de 1860 à 1930 même abîmée Vêtements et accessoires de poupée anciens et automates anciens, mannequins de vitrines anciens
Faire offre
Tél. 06.61.69.18.82

76. ACHAT ANTIQUITES
meubles, tableaux, glaces, pendules, bibelots, livres, sculptures, etc...
Déplact gratuit.
Tél. 02.35.75.23.67 ou 06.18.02.52.73
siret 315078931

Petites Annonces

URGENT LUTHIER
ACHÈTE TRÈS BON PRIX
VIOLONS
VIOLONCELLES
CONTREBASSES
et SAXO ANCIENS
dans l'état où ils se trouvent
Paiement comptant - ESTIMATION GRATUITE
Tél. 06.09.46.03.85 - 06.78.66.83.09

Divers

Collectionneur achète cher grands vins
de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, etc. Même très vieux;

Alcools anciens (Cognacs, Rhums, Chartreuse etc...)
06.76.08.74.60

Département de Seine-Maritime

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Révision allégée n°1

du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Clères

Enquête publique du 3 juin au 3 juillet 2019

Procès-verbal de synthèse

Décision du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 17 avril 2019

N°E19000039/76

Arrêté du Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°U-2019-03 du 6 mai 2019

Commissaire enquêteur : Bénédicte LAPIERRE

Ce procès-verbal de synthèse rassemble 3 types d'observations :

- Observations du public recueillies durant la période d'enquête,
- Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Observations du commissaire enquêteur

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Au cours de cette enquête, un registre d'enquête était à disposition du public dans deux lieux de permanences :

- A la mairie de Clères, siège de l'enquête
- Au pôle de la Communauté de Communes (CC) Inter Caux Vexin, à Montville.

Par ailleurs, le dossier d'enquête était consultable en ligne sur le site de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr, avec la possibilité de déposer des observations dans la rubrique « Actualités des documents d'urbanisme ».

Lors des 2 permanences à la mairie de Clères, j'ai reçu :

- 4 personnes le 7 juin 2019,
- 7 personnes le 2 juillet 2019.

Toutes ces personnes sauf une, ont déposé des observations dans le registre d'enquête.

Quatre observations ont été déposées par 3 personnes dans le registre de la commune de Clères entre les 2 permanences. Toutes ces personnes sont venues également lors de la deuxième permanence ; s'assurer de la bonne compréhension de leurs observations par le commissaire enquêteur.

Lorsque ces observations ont fait l'objet de remise de documents, ces derniers ont été annexés au registre.

Une observation a été déposée sur le registre d'enquête présent au pôle de la CC Inter Caux Vexin de Montville, le 3 juillet 2019.

Une observation anonyme a été déposée par voie dématérialisée sur le site internet de la CC Inter Caux Vexin, le 3 juillet, observation déjà déposée lors de la permanence du 2 juillet 2019, en mairie de Clères.

Aucun courrier n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

La révision allégée n°1 traite des points suivants :

1. Résolution du problème de lecture du plan de zonage selon le zoom effectué
2. Ajout de bâtiments pouvant changer de destination
3. Relocalisation de l'emplacement réservé 4 (ER4) suite à une erreur de report
4. Augmentation de l'emprise au sol pour des zones UH (avec création de secteur de zone UHa et AUH)
5. Réduction de la trame paysagère sur la parcelle cadastrée AC 145
6. Ajout de la trame « inondation de jardin dans une partie du centre bourg.

Les observations n° 1, 2 concernent le point 2 de cette révision.

Toutes les autres observations sont relatives au PLU approuvé le 19/12/2016.

Elles sont cependant toutes reprises ci-après.

Observation n°1 de M. Jean-Claude LEMER

Transcrite par Mme le commissaire enquêteur, déposée lors de la permanence du 7 juin 2019 et complétée lors de la permanence du 2 juillet 2019.

« Propriétaire de la parcelle où se trouve le bâtiment en briques concerné par le changement de destination au hameau de la Houssiette n°200, je demande des explications sur le refus de réhabilitation pour le bâtiment jusqu'à maintenant. Je demande la possibilité de construire soit un bâtiment soit une dépendance sur la parcelle n° A 1215. Je suis recensé comme éleveur avec le numéro d'exploitation 76 179 001. »

Observation n°2 de Mme Erika VALLEE

Déposée lors de la permanence du 7 juin 2019.

« Je prends connaissance de ma demande de modification du P.L.U. concernant un bâtiment (bois et briques) se trouvant sur la parcelle cadastrale A 712. Nous souhaiterions que ce bâtiment ayant plus de 150 ans puisse être transformé en gîte. »

Observation n°3 de Mme Marie-Claire PECH, demeurant 436 route des Marettes à Clères

Déposée lors de la permanence du 7 juin 2019.

« M. Ghislain Dubaelle avait creusé une mare au 436 route des Marettes, à Clères. Quand j'ai acheté sa maison, je l'ai supprimée à cause de la présence de couleuvres, de vipères. Une personne m'ayant dit qu'une mare empêchait la vente de terrains à bâtir, je vous informe de sa suppression depuis 13 ans. J'espère que cela n'augmentera pas mon impôt foncier ou ma taxe d'habitation. »

Observation n°4 de M. et Mme Philippe DUBOSC, demeurant 299 route des Marettes à Clères

Déposée lors de la permanence du 7 juin 2019 par M. Philippe DUBOSC, avec remise d'un plan et d'une photo annexés au registre.

« Nous demeurons depuis 1977 aux Marettes. Nous signalons une erreur dans le dernier PLU de Clères. Derrière notre maison se trouve une mare naturelle alimentée par des sources et qui a toujours existé, mais elle n'apparait pas au cadastre. Or, le dernier PLU classe cet emplacement en parcelle à construire. Sa conservation est importante pour nous car possédant une habitation avec une cave, celle-ci (et le jardin) serait inondée en cas de rebouchage. »

Observation n°5 de Mme Nathalie THIERRY, maire de Clères

Déposée au registre de la mairie de Clères entre les 2 permanences, avec un document joint de 2 pages.

« J'ai été interpellée par un clérois concernant un oubli de signalement d'une mare sur le hameau des Marettes, parcelle C549, sur le plan du PLU. Je souhaite que cette erreur graphique soit rectifiée, la mare étant bien existante (cf. plan ci-joint). En contrôlant les autres indices de mares, je me suis rendu compte que la plupart étaient mal positionnées. Je joins à ce courrier, la liste des mares à repositionner au bon endroit. La révision allégée du PLU est l'occasion de rectifier les erreurs graphiques. »

Observation n°6 de M. Jacques LERNON, demeurant au lieu-dit les Marettes à Clères

Déposée au registre en mairie de Clères entre les 2 permanences, avec un plan et d'une photo joints, visite de M. LERNON lors de la permanence du 7 juin 2019.

« J'atteste que je possède bien une mare jouxtant la parcelle de M. et Mme DUBOSC. Elle a toujours existé et elle est simplement curée et entretenue comme il se doit. »

Observation n°7 de M. Jacques LERNON, demeurant au lieu-dit les Marettes à Clères

Déposée au registre en mairie de Clères entre les 2 permanences, avec 2 plans et 6 photos joints, visite de M. LERNON lors de la permanence du 7 juin 2019.

« Cette observation concerne la classification en zone boisée des parcelles cadastrales C 548 et C 549, qui ne sont pas boisées mais constituées en partie périphériques par des haies sauvages. Elle concerne aussi la division de cette parcelle en 4 terrains à bâtir. Les photos montrent que ce n'est pas une zone boisée et qu'il n'y a rien en son centre comme talus ou arbre. Cela est très important pour l'implantation future des maisons. »

Cette observation soulève la question de la précision de ce qui caractérise les alignements d'arbres à conserver, notamment en terme de hauteur, densité d'arbres sur l'alignement.

Observation n°8 de M. Erik CHAMPALLOU, demeurant 92 route du Bocasse à Anceaumeville

Déposée au registre en mairie de Clères entre les 2 permanences, complétée de 2 plans lors de la visite de M. CHAMPALLOU lors de la permanence du 7 juin 2019.

« Cette observation concerne la maison cadastrée C 289 qui a été incendiée par un tiers et n'a pu être reconstruite faute d'argent au moment du POS. Maintenant que j'ai la possibilité de la reconstruire si le PLU me le permet.

Je fais une autre suggestion. La parcelle C 288 n'a pas été remembrée car considérée [comme constructible dans le POS]. Elle est desservie par les réseaux (eau, électricité, téléphone). La route qui dessert cette maison est en très bon état, refait « en enrobé ». Les parcelles C 288 et C 289 se trouvent à 200 mètres des lotissements d'Anceaumeville et à 400 mètres de l'église. Dans un avenir proche, tout se rejoindra avec Anceaumeville. »

Observation n°9 de M. Bernard LEBORGNE, demeurant 248 cote de st Waast à Clères

Déposée lors de la permanence du 2 juillet 2019, avec remise d'1 plan annexé au registre.

« Demande à nouveau la reclassification de la parcelle cadastrée A 781 en zone constructible (et non N).

Je renouvelle les demandes :

- *Des surfaces de camping sont-elles réservées ou prévues ?*
- *Idem pour des zones d'activités économiques ?*
- *L'usage de twiny house est-il autorisé ? »*

Observation n°10 de M. et Mme Gilles et Véronique ANDRIEU, 145 rue des Colverts à Clères

Déposée lors de la permanence du 2 juillet 2019, avec remise de 3 photos et du document relatif à la pétition des riverains, annexés au registre et déposée par voie dématérialisée sur le site www.intercauxvexin.fr

« Concernant le projet de sente piétonne le long de la Clérette en fond de vallée car les abords de la rivière ne sont pas mis en valeur.

Comme M. Pascal Martin, Président de la Seine-Maritime le rappelle dans [...] Seine-Maritime magazine [...] le défi démocratique que nous vivons nous invite [...] à ce travail nécessaire destiné à renouer les liens de confiance et de favoriser le «vivre ensemble ». Ce projet de liaison douce le long de la Clérette ne semble pas tenir compte des volontés de notre Président, et une fois de plus il n'y a aucune concertation avec les Clérois ! Cette liaison va entrainer des nuisances de toutes sortes :

- *Pour les collégiens qui utiliseront peut-être ce chemin entre le collège et le centre bourg (il faut sécuriser cette sente : éclairage, vidéo surveillance)*
- *Pour les riverains : nuisance sonores, incivilité et cambriolages... [...] Ce projet entrainera une dévalorisation de leur bien immobilier*
- *Pour la faune : les cours d'eau abritent des nombreuses espèces végétales et animales protégées. Suite aux consolidations de berges, cet équilibre sera dégradé*
- *Pour les arbres qui devront être abattus et dans lesquels vivent de nombreux animaux.*

Qu'en est-il de la protection des zones humides ?

Les maires de France se plaignent de moyens insuffisants pour gérer nos communes. Et la maire de Clères envisage des dépenses non prioritaires ... D'autant que de larges trottoirs sécurisés existent entre le bourg et le collège... Par la suite, il faudra entretenir cet espace vert supplémentaire alors qu'il est aisé de constater que de nombreux chemins de Clères ne sont pas entretenus régulièrement. L'intérêt touristique se situe dans la zone du château et c'est dans cette partie du village qu'il faut concentrer les investissements dans la limite du

raisonnable et surtout avec plus de concertation. Même s'il existe des subventions, elles sont possibles grâce à nos impôts. Nous vous prions de prendre en considération ces remarques. »

Observation n°11 de M. et Mme PETREL (née BARRE) demeurant à Clères

Transcrite par Mme le commissaire enquêteur, déposée lors de la permanence du 2 juillet 2019. Cette observation concerne la parcelle cadastrale n°95 rue Edmond Spalikowski

« S'interrogent sur le zonage « N » enclavé dans leur propriété et demandent à ce que cette partie soit sur le même zonage et règlement que le reste. »

Observation n°12 de Mme GIGUIERE, demeurant 85 rue des Colverts à Clères

Déposée lors de la permanence du 2 juillet 2019, par Mme Véronique ANDRIEU sa fille.

« Je suis contre ce chemin qui va m'apporter que des nuisances. J'en ai déjà beaucoup avec celui qui longe ma maison et pour moi, ne plus entendre les chants des oiseaux et la joie de voir les écureuils dans les sapins, quel gâchis pour la nature. »

Observation n° 13 de M. J.L. NEUBAUER

Déposée sur le registre en mairie de Montville, le 3 juillet 2019.

« Il semble que les études réalisées ne précisent pas que les inondations sont le fait des écoulements des plateaux environnants (cf précédentes inondations 1970-1980). Sur la zone ER1, la création d'une liaison die « douce » n'a aucun intérêt pour les habitants de Clères et d'éventuels visiteurs sauf à dégrader les berges des riverains accompagné de nuisances sonores et autres. Une pétition des riverains et clérois a été adressée à Mme THIERRY en ce sens.

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLICS ASSOCIEES

L'avis des personnes publiques associées a été recueilli à l'occasion d'une réunion d'examen conjoint qui s'est déroulé le 29 avril 2019. Ce sont exprimés M. Leprêtre pour le Syndicat de Bassin versant Aubette Robec et Mme le Maire de Clères, ainsi que par écrit, la DDTM et la Chambre d'Agriculture.

L'ensemble des observations est repris dans un procès-verbal, annexé au présent document.

Il serait souhaitable que soient exposées dans le mémoire en réponse, les modifications apportées ou prévues pour qu'elles apparaissent dans la version approuvée de la révision allégée n°1 du P.L.U. de Clères.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Concernant la résolution de lecture du plan de zonage.

La nouvelle légende de l'élément «alignements d'arbres à conserver » reste difficile à lire dans la mesure où ce qui apparaît sur carte est différent de ce qui est mentionné en légende. En effet apparait sur carte un enchainement de cercles verts traversés par une ligne verte, et non un alignement de cercles verts avec un rond vert au centre.

L'amélioration liée au changement de légende n'est pas probante... Ainsi par exemple, au hameau de Cordelleville, le nouvel alignement d'arbres à créer, en limite ouest de la zone AUH, apparaît moins clairement après modification de la légende.

Les superpositions suivantes restent difficiles à lire, particulièrement en zone UC à l'échelle 1/3000è.

- « zones potentiellement inondables » et « zones inondables »
- « zones humides » et « zones d'expansion des ruissellements – zones d'expansion de crue »

Un plan au 1/5000è facilite la lecture, comme j'ai pu le constater avec les personnes venues consulter le dossier d'enquête lors des permanences.

Le motif représentant les zones inondables n'apparaît pas de la même façon dans la légende (deux traits verts verticaux serrés espacés de blanc) que sur la carte (traits verts régulièrement espacés). Ce motif n'a pas fait l'objet de modification dans cette révision allégée et cette difficulté de lecture existait déjà dans les documents du PLU approuvé en 2016.

2/ Concernant l'ajout de bâtiments pouvant changer de destination

Pas d'observation

3/ Concernant la relocalisation d'un emplacement réservé 4, suite à une erreur de report

Pas d'observation

4/ Concernant l'augmentation de l'emprise au sol pour les zones UH (avec création de secteur de zone UHa et AUH)

Dans le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU approuvé en 2016, la description du site du Grand Cordelleville indique à propos de « la composition urbaine, que [...] la densité devra tenir compte des surfaces nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et usées. [...] Une densité nette de 10 log/ha devra au minimum être recherchée ».

L'augmentation de l'emprise au sol de 15% à 25% permet-elle de respecter cette orientation ?

La notice de présentation mentionne qu'un « dossier loi sur l'eau est en cours » dans le paragraphe concernant les réseaux. Le dossier loi sur l'eau est-il cours d'élaboration, ou en cours d'instruction ? Sur quel projet d'aménagement se base-t-il ? Comment la gestion des eaux pluviales et usées est-elle prise en compte ?

Sur le plan de délimitation de zones, dans le cadre de cette révision allégée, il est mentionné que « les trames paysagères ont été améliorées au niveau de leur lisibilité pour assurer une meilleure prise en compte des prescriptions paysagères ». Ce point est discutable, au vu de l'observation faite au paragraphe 1.

5/ Concernant la réduction d'une prescription paysagère

Pas d'observation.

6/ Concernant les erreurs matérielles sur les zones inondables

Voir observation faite au paraphe 1 sur la cohérence de graphisme entre la légende et la carte.

DOCUMENTS ANNEXES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

- Liste des mares à repositionner accompagnant l'observation n°5 de Mme THIERRY, maire de Clères
- Plan cadastral accompagnant l'observation n°6 de M. LERNON
- Un extrait du plan général du PLU avant révision sur le secteur des Marettes, avec une photo vue d'ensemble de sa propriété, accompagnant l'observation n°7 de M. LERNON
- Deux plans cadastraux accompagnant l'observation n°8 de M. CHAMPALLOU
- Un plan cadastral accompagnant l'observation n°9 de M. LEBORGNE
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 29 avril 2019

Les originaux de ces documents sont annexés au registre d'enquête de la commune de Clères.

Le mardi 9 juillet 2019 à Clères,

Mme le commissaire enquêteur

Mme Bénédicte LAPIERRE

M. ou Mme le/la représentant(e) de la Communauté de Communes Intercaux Vexin

Mme Julie VALLOIS

Département de Seine-Maritime

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Révision allégée n°1

du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Clères

Enquête publique du 3 juin au 3 juillet 2019

Procès-verbal de synthèse

ANNEXES

Liste des mares à repositionner

Les Marettes :

- Parcelle N° C 549 : Monsieur LERNON, 51 chemin des Chasse-Marées, mare inexistante sur le PLU

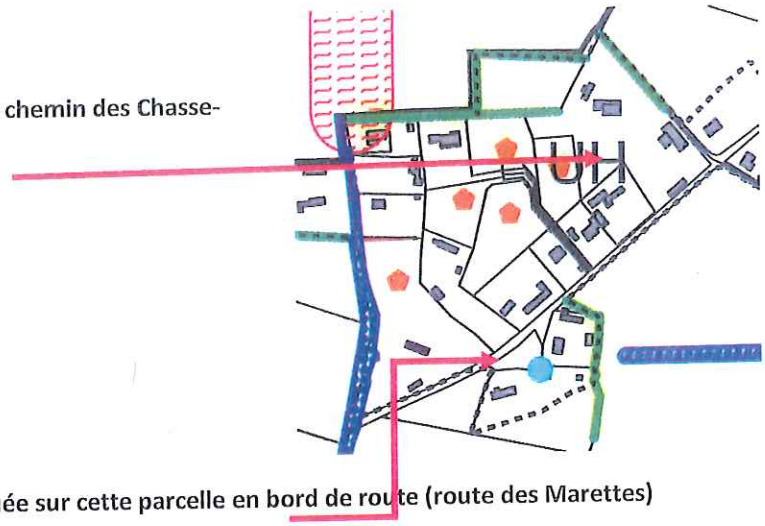

- Parcelle n° C 354 : Mare devrait être située sur cette parcelle en bord de route (route des Marettes)

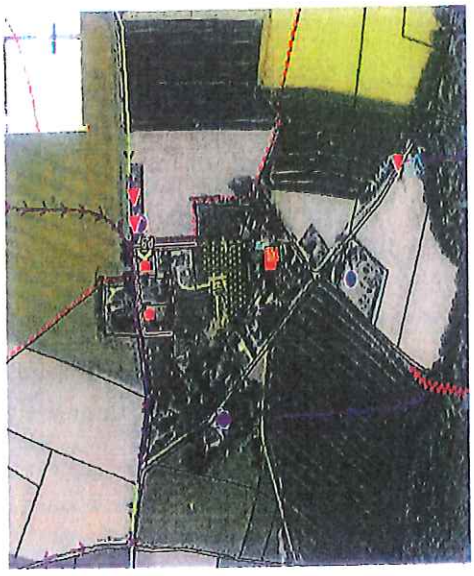

Grand Cordelleville :

- Parcelle : n° B 346 : Catherine BEAUQUESNE route des mares

Mare devrait être placée sur cette parcelle n° B 346 et non sur le chemin

- Parcelle n° B 39 : mare située sur cette parcelle Rue des Mares (et non sur la parcelle juste en face 391)

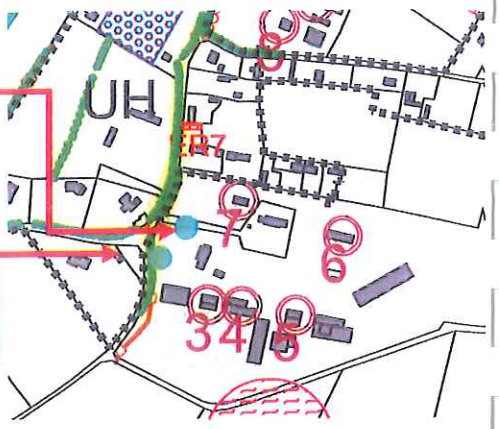

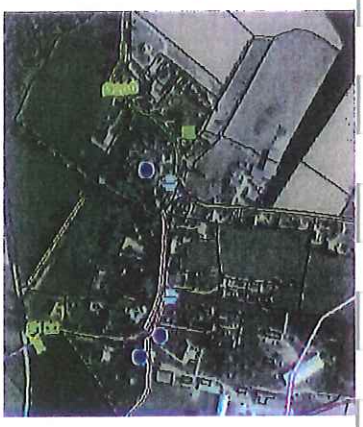

Petit Cordelleville / Cordelleville :

- Parcelle n° B 139 : 1 seule mare existante sur le PLU Alors qu'il y en a deux sur cette même parcelle

- Parcelle n° B 344 : mare placée en bordure de route aux 759 routes de Mont-Cauvaire à Petit Cordelleville

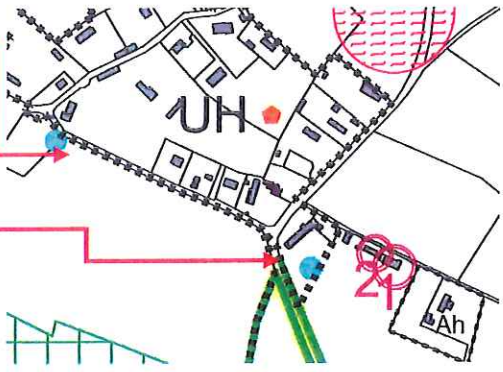

Document - Observation n°6

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Jacques LEANON
Les Noyelles
76690 Cleres

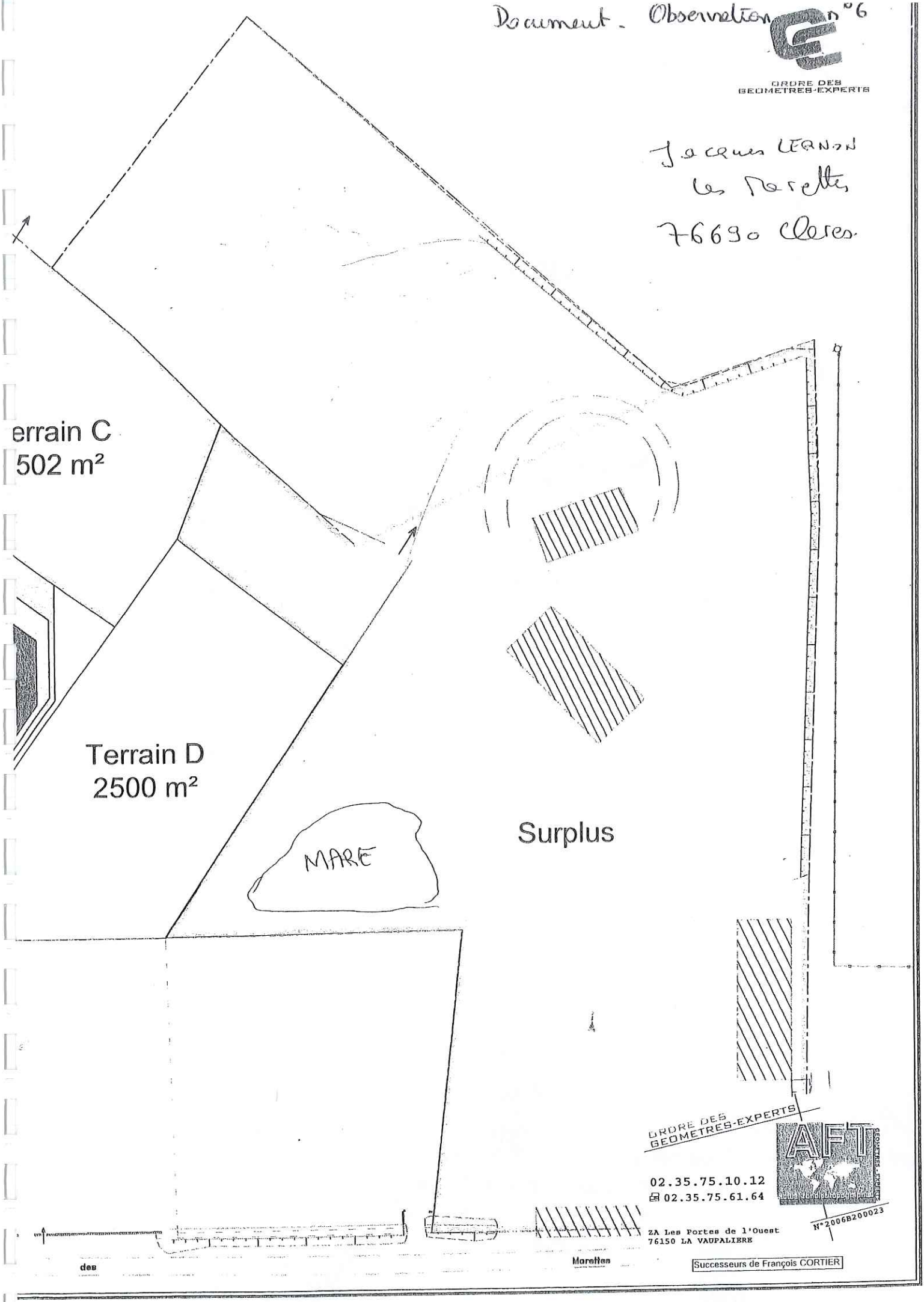

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
AFT GEOMETRES-EXPERTS
02.35.75.10.12
02.35.75.61.64
N°2006B200023
ZA Les Portes de l'Ouest
76150 LA VAUPALIERE
Successeurs de François CORTIER

Document - Observation n°7

p1

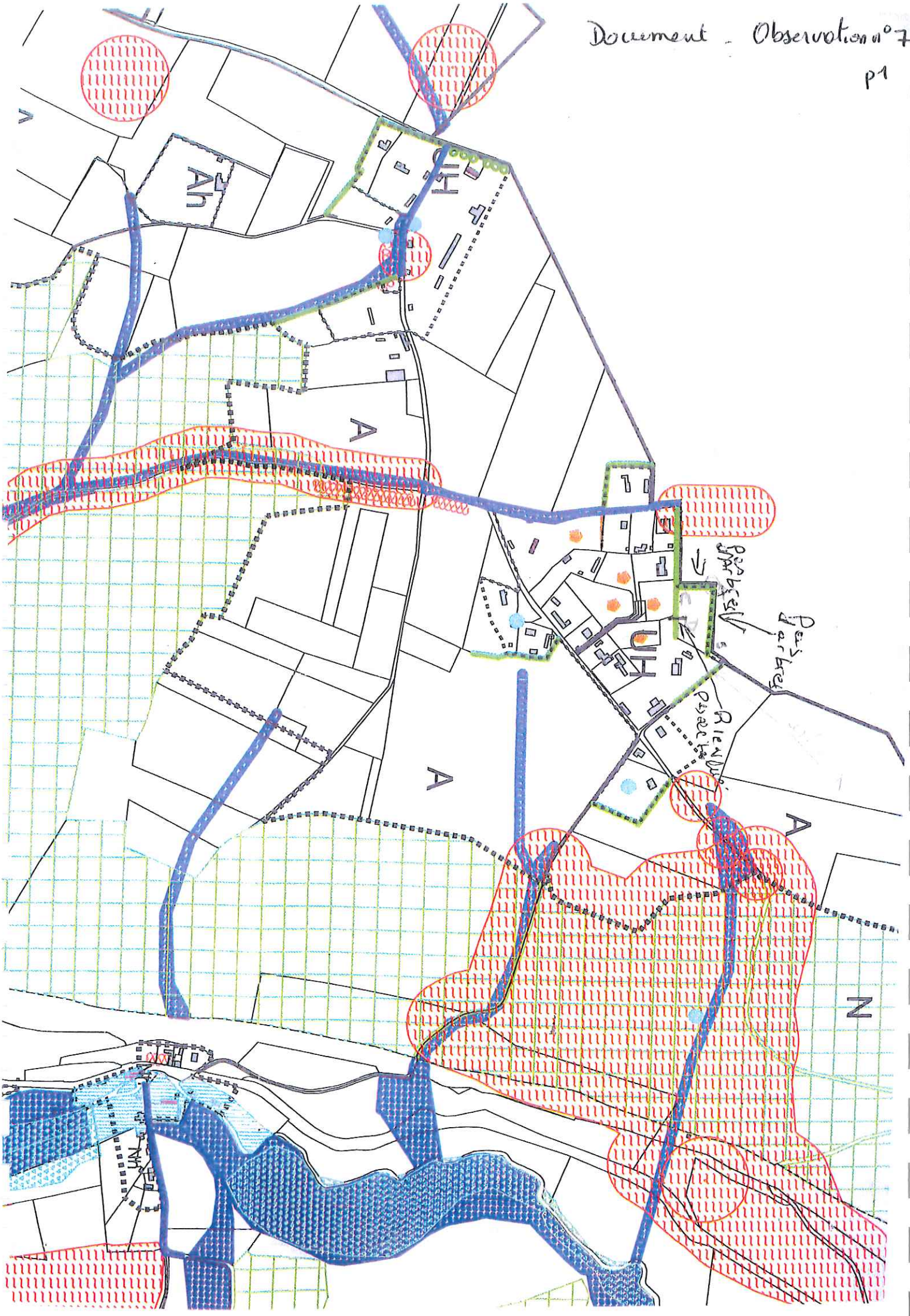

Document - observation n°8

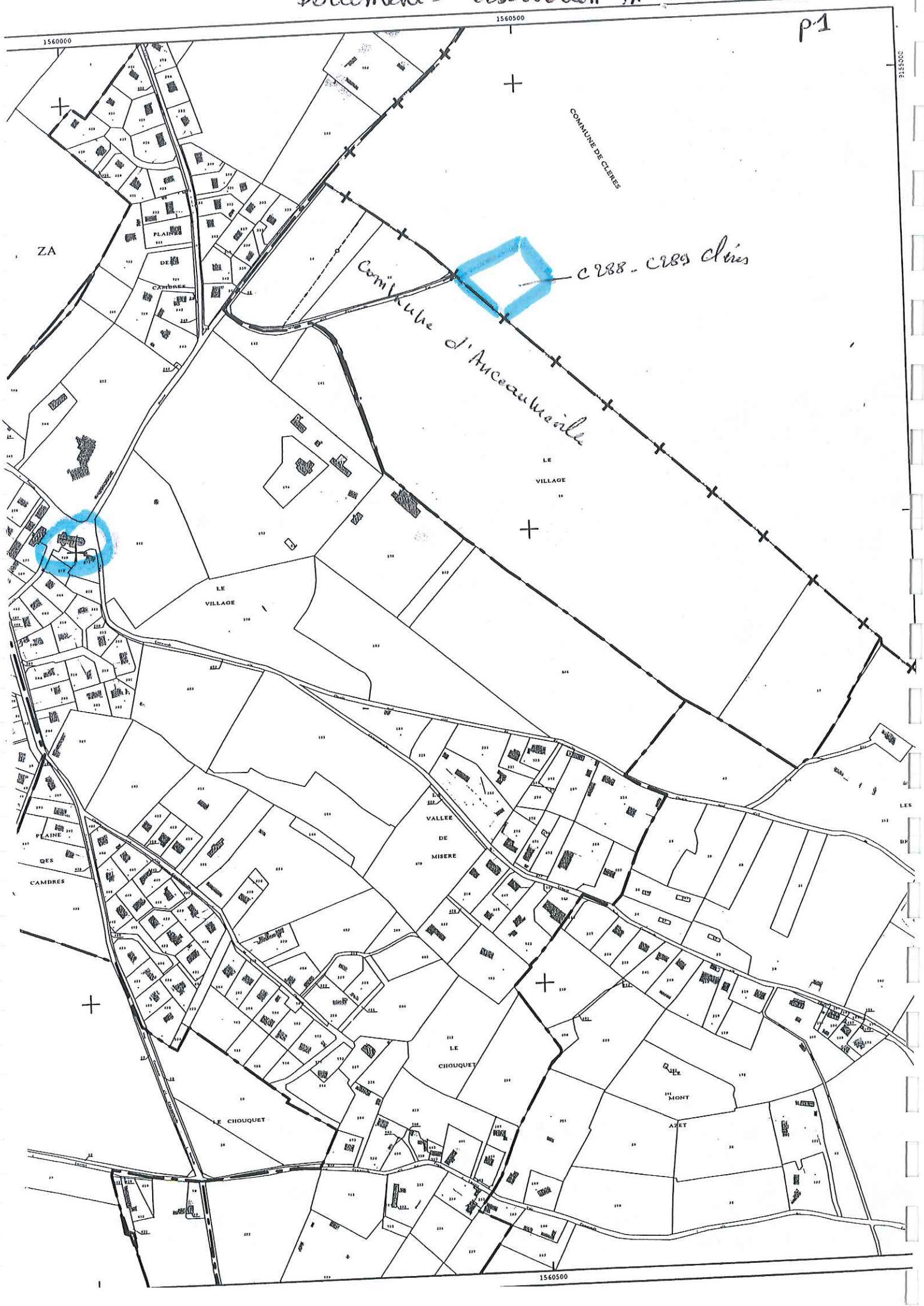

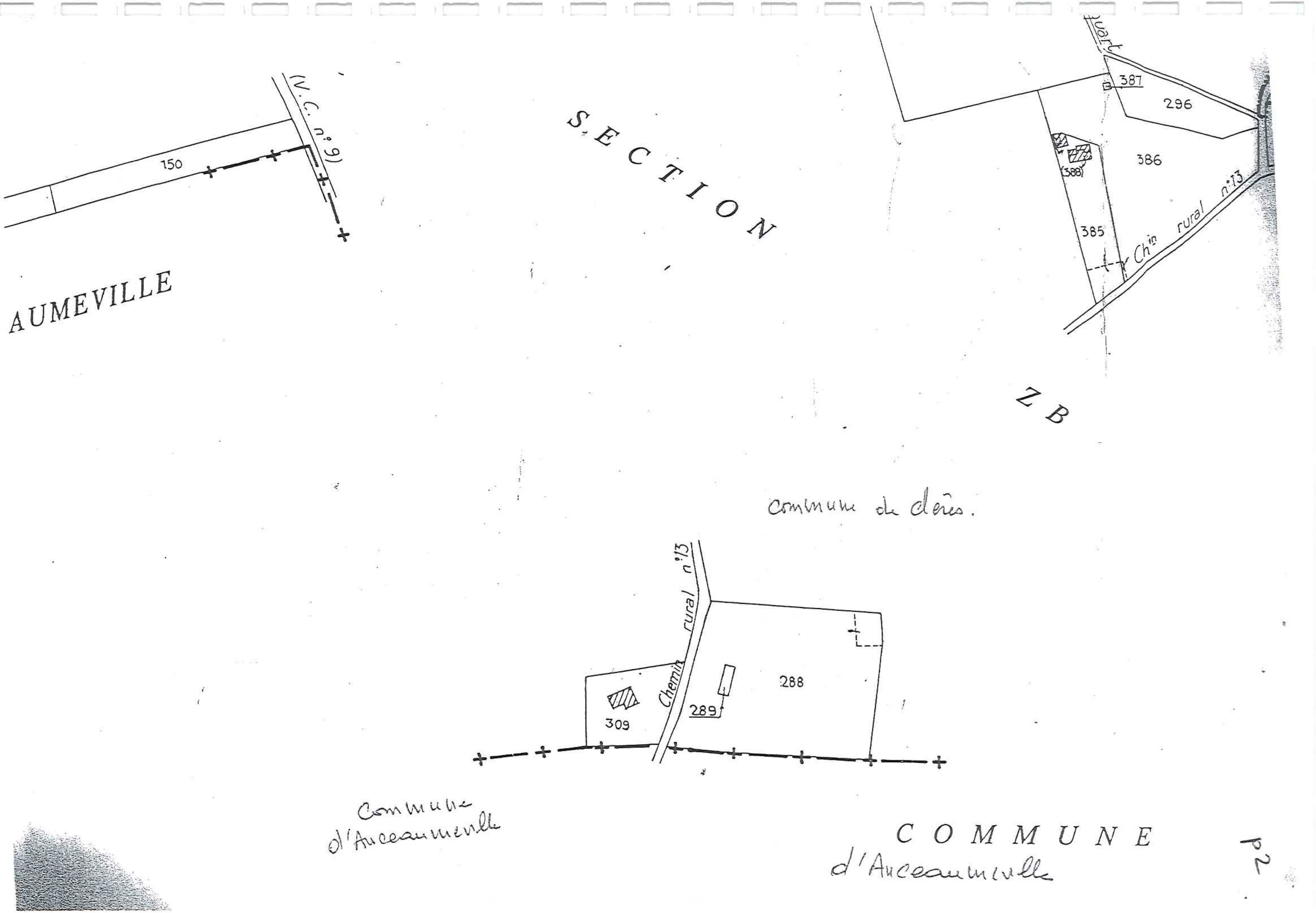
(V.C. n° 9)
150
AUMEVILLE
SECTION
ZB
387
296
386
(388)
385
Ch^in rural n° 13
commun de clères.
Chemin rural n° 13
309
289
288
Commune d'Anceaumeville
COMMUNE
d'Anceaumeville
p2

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
CLERES

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 17/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Document, Observation n°9

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF Rouen 1
Cité administrative 21 quai Jean Moulin
76032
76032 ROUEN CEDEX
tél. 02 32 18 92 92 -fax 02 32 18 92 89
cdif.rouen-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

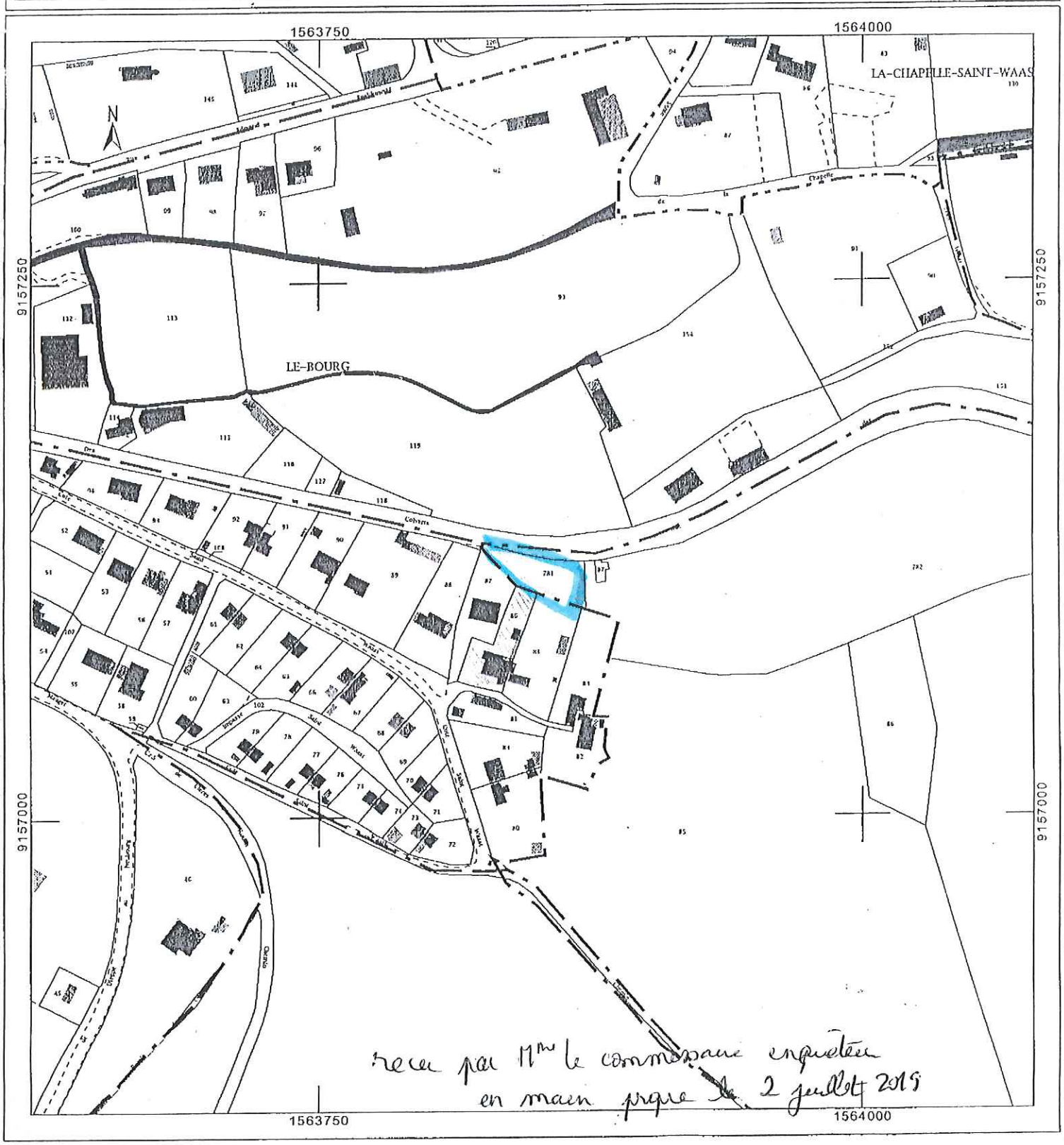

reçu par Mme le commissaire enquêteur
en main propre le 2 juillet 2019

atelier Lignes

REVISION ALLEGEE PLU de Clères

PROCES VERBAL

OBJET REUNION d'EXAMEN CONJOINT - PROCEDURE REVISION ALLEGEE CLERES

Le dossier de révision allégée a été arrêté par le conseil communautaire de la communauté de Communes Inter Caux Vexin le 02 avril 2019.
Un dossier Cas par Cas a été transmis à l'autorité environnementale. Celle-ci s'est exprimée le 15 mars 2019 et n'a pas soumis le projet de révision allégée à Evaluation Environnementale

Il a été transmis aux personnes publiques associées. Cette réunion consiste à recueillir l'avis des personnes publiques associées sur le dossier.

M. Lepretre et Mme Le Maire indiquent que les cartes d'aléas du PPRI ont été communiquées aux communes mais que le PPRI n'est pas encore approuvé. Il sera mis en annexe du "PLU à partir du moment où il sera approuvé.

La DDTM n'a pu assister à cette réunion mais a remis un ensemble de remarques auxquelles il sera répondu ci-dessous (réponses en gras)

I - Résolution du problème de lecture du plan de zonage selon le zoom effectué :

Ce point n'appelle pas d'observations.

II - Ajout de bâtiments pouvant changer de destination :

Les changements de destination devront être soumis à l'avis conforme de la CDPENAF dans le cadre des autorisations d'urbanisme, conformément à l'article L151-11.

Précision Examen conjoint : la CDPENAF n'est pas consultée au stade de cette procédure mais au stade de l'autorisation d'urbanisme

Le document présenté ne fait pas état des changements de destination dans le règlement au regard de l'évolution de la zone Ah.

En effet, le règlement actuel, article 2-6 page 57 mentionne des règles spécifiques à la zone Ah uniquement en termes de limitation des surfaces pour les annexes et les extensions. Des modifications sont attendues pour permettre les changements de destination dans cette zone. Le document graphique recense les bâtiments pouvant changer de destination, en conséquence, il est nécessaire d'afficher des règles liées à ce recensement.

REPONSE Examen conjoint : la réglementation concernant les changements de destination figure de manière générale à la fin du règlement (prescriptions particulières) > Cette mention sera précisée pour le secteur de zone Ah afin de viser une meilleure cohérence du document

En outre, certains aspects règlementaires pourront évoluer. A titre d'exemple, l 'article 11 (aspect des constructions) pourra évoluer spécifiquement pour la zone Ah de manière à veiller à une harmonie des lieux (interdiction de toitures en tôles par exemple).

REPONSE Examen conjoint : Dans le secteur de zone Ah l' aspect exterieur est deja réglementé car il existe des habitations.

III - Relocalisation d'un emplacement réservé (n°4) suite à une erreur de report :

Sauf erreur de ma part, il me semble que la localisation de l'emplacement réservé n°4 n'a pas évolué entre les 2 plans transmis. Une analyse par photo-interprétation depuis géoportail permet de constater que l'emplacement réservé suit la limite parcellaire. En conséquence le déplacement sur le zonage doit être infime.

REPONSE Examen conjoint :
Il y a en effet un léger déplacement de l'ER4.
L'extrait présenté du zonage modifié dans la notice de présentation s'avère correct >
Un plan papier sera fourni pour l'enquête publique pour une meilleure lecture

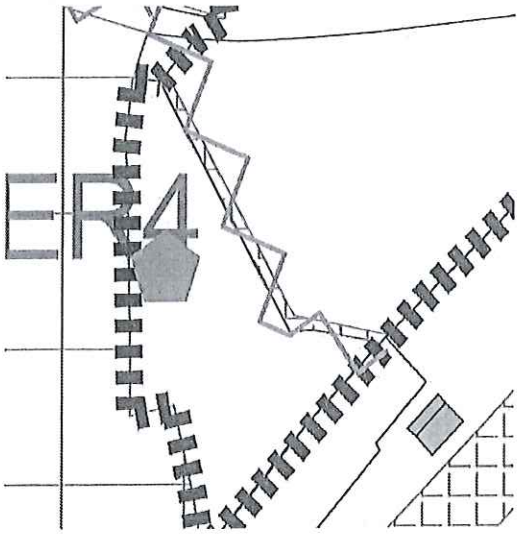

IV - Augmentation de l'emprise au sol pour les zones UH (avec création de secteur de zone UHa et AUH) :

La modification engendre la création d'une nouvelle zone dénommée UHa et délimitée au règlement graphique. Le règlement écrit a évolué pour tenir compte de cette nouvelle zone. Toutefois, l'évolution du règlement pour la zone UHa ne semble concerner que les règles d'emprises au sol. Or, il conviendrait de préciser les règles des articles 6 -7 - 8- 10- 11, afin d'encadrer au mieux les nouvelles constructions au regard du contexte urbain existant. L'absence de règles pouvant être génératrices de problèmes urbains non maîtrisables par la commune par la suite.

REPONSE Examen conjoint

Le règlement de la zone UH formule des règles pour les articles 6 /7 / 8 /10 / 11 qui seront également applicables pour le secteur de zone UHa (recul de 3m par rapport aux voies, recul au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction vis-à-vis des limites séparatives, hauteur limitée à R+1+C et réglementation sur l'aspect extérieur des constructions). Ces règles sont en adéquation avec la forme urbaine désirée pour cette opération.

L'OAP présentée dans le document doit être modifiée pour tenir compte de son nouveau périmètre et du nouveau zonage selon un principe d'adéquation des documents (incohérence entre les 2 périmètres).

REPONSE Examen conjoint
Les OAP présentées dans le dossier de PLU ne sont pas en inadéquation avec le zonage du PLU. Le secteur UHa est concerné par des principes d'OAP tout comme l'était auparavant la zone UH. Les services instructeurs ont indiqué que la modification de l'OAP n'était pas indispensable.

La modification de l'emprise au sol ne génère pas d'incidence sur l'OAP.

OAP présentée dans la notice (non modifiée) ***Zonage modifié***

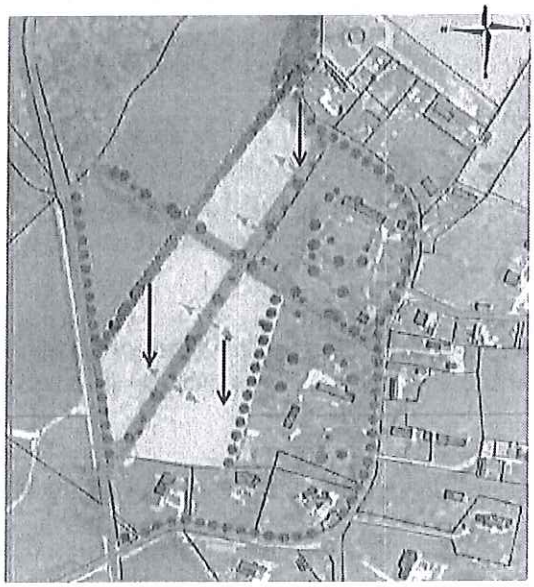

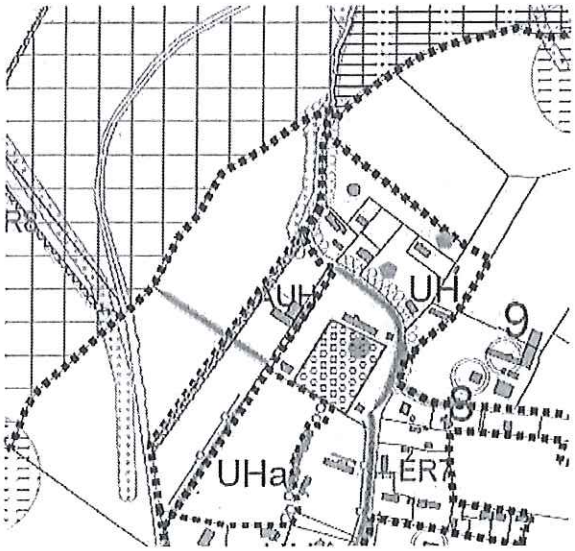

Concernant la forme du document, celui-ci indique *"qu'il convient de modifier la règle d'emprise au sol (article 9) dans le règlement des zones Uh et AUH"*. D'une manière générale, le document qui sera présenté le 29 avril, devrait faire apparaitre ces modifications selon la forme "avant et après modification".

REPONSE Examen conjoint
Cet élément sera précisé dans la notice de présentation : Les articles UH9 avant et après modification seront réécrits en toute lettre

V - <u>Réduction d'une prescription paysagère</u> :

Ce point n'appelle pas d'observations dans la mesure où une trame paysagère est prévue au sein de l'ER 6, permettant le maintien de la TVB.

VI - Rectification d'erreur matérielle sur les zones inondables :

Une traduction règlementaire existe en fin de règlement. Il était donc nécessaire de matérialiser ce risque. Cette rectification permet d'affiner le niveau de connaissance du risque à destination des élus, pétitionnaires et instructeurs en attendant l'approbation du PPRI Cailly, Aubette, Robec.

Avis de La chambre d'agriculture

« je vous pris de bien vouloir nous excuser mais nous ne pourrons pas assister à la réunion d'examen conjoint ce 29 avril à Clères.

Ceci étant, nous avons consulté les documents et voici notre point de vue. Cette révision allégée à plusieurs objets. Nous n'avons aucune remarque sur les corrections d'erreurs matérielles et la relocalisation de l'emplacement réservé 4. En revanche, 2 changements attirent notre attention : en effet, vous prévoyez le classement de deux nouveaux bâtiments comme pouvant changer de destination et vous modifiez les règles d'emprises au sol dans des zones de hameaux afin de densifier. Ces deux mesures ont pour conséquence d'augmenter légèrement le potentiel de nouveaux logements sur la commune.

Comme nous l'avions déjà indiqué lors de notre courrier d'avis sur le PLU daté du 19 août 2016, le PLU nous semble trop consommateur d'espaces agricoles et naturels et nous ne sommes pas favorables aux possibilités d'extension des hameaux (notamment du Grand Cordeville).

Ainsi, si nous trouvons qu'il est intéressant de pouvoir densifier les zones ouvertes à l'urbanisation, nous serions également favorable à la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Nous faisons suivre un avis par courrier de la chambre d'agriculture sur ce projet de révision de PLU. »

REPONSE Examen conjoint :

La révision simplifiée conduit à n'autoriser que 4 à 6 logements supplémentaires et ne remet pas en cause le parti d'aménagement communal : surtout que le rythme de construction est très faible ces dernières années.

(Dans le centre bourg, desservi en assainissement collectif, la réalisation de nouveaux logements est conditionnée à la fin des travaux sur la station d'épuration : il n'a donc pas réalisé de nouveaux logements.
Dans les hameaux, une cinquantaine de logements pouvaient être réalisés potentiellement depuis 2016 car ils sont en assainissement autonome mais sur deux ans, seulement 2 propriétaires ont construit sur ce potentiel).

Poursuite de la procédure

Le dossier de révision allégée sera modifié à la suite de l'enquête publique afin de prendre en compte l'ensemble de ces remarques.

Personnes présentes :

Mme THIERRY	MAIRE DE CLERES
MME. VAUTIER	ADJOINTE CLERES
MME DOUYERE	ADJOINTE ADMINISTRATIVES
M. DEHAIS	SYNDICAT SMAEPA SIERVILLE
M. LEPRETTRE	SYNDICAT BASSIN VERSANT AUBETTE ROBEC
M. MOREL	CONSEILLER MUNICIPAL CLERES excusé
MME VALLOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCAUX VEXIN
MME LEMERCIER	ATELIER LIGNES

Organismes excusées :

DDTM	SERVICE TERRITORIAL DE ROUEN
MME MAFFEI	CHAMBRE DE COMMERCE
Conseil Départemental	
Conseil Régional	
MME FAVREL	CHAMBRE D'AGRICULTURE 76
M. FOULDRIN	SIAEPA REGION MONTVILLE

Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dossier suivi par Julie VALLOIS
julie.vallois@intercauxvexin.fr
02 35 23 13 37

Mme Bénédicte LAPIERRE
Commissaire enquêteur
624 Hameau d'Artemare
76 450 SAINT-VAAST DIEPPEDALLE

À Martainville-Épreville,
Le 16 juillet 2019

Objet : Mémoire en réponse au Procès-Verbal d'Enquête Publique / révision allégée du PLU de la commune de Clères
Copie : Madame le Maire de Clères

Madame le Commissaire Enquêteur,

En date du 9 juillet 2019, vous m'avez fait parvenir le procès-verbal afférent à l'enquête publique sur la révision allégée du PLU de Clères. Voici les réponses formulées à chacun des points abordés :

Observations du public

Observation n°1 – M. LEMER Jean-Claude : « *Propriétaire de la parcelle où se trouve le bâtiment en briques concerné par le changement de destination au hameau de la Houssiette n°200, je demande des explications sur le refus de réhabilitation pour le bâtiment jusqu'à maintenant. Je demande la possibilité de construire soit un bâtiment soit une dépendance sur la parcelle n° A 1215. Je suis recensé comme éleveur avec le numéro d'exploitation 76 179 001.* »

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Jusqu'à maintenant et en raison de l'application du Code de l'Urbanisme limitant fortement l'urbanisation des hameaux et d'un oubli lors de la révision générale du PLU de Clères, ce bâtiment ne pouvait être réhabilité et transformé en habitation car situé en zone Ah (hameau Agricole) du PLU, il ne faisait pas l'objet d'un signalement spécifique sur le plan de zonage du PLU (conformément au Code de l'Urbanisme). A l'occasion de cette révision allégée du PLU, il sera ajouté à la liste des bâtiments situés en zone A du PLU et pouvant faire l'objet d'un « changement de destination ».

Observation n°2 de Mme Erika VALLEE : « *Je prends connaissance de ma demande de modification du P.L.U. concernant un bâtiment (bois et briques) se trouvant sur la parcelle*

cadastrale A 712. Nous souhaiterions que ce bâtiment ayant plus de 150 ans puisse être transformé en gîte. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Compte-tenu de son intérêt architectural, le bâtiment sera ajouté à la liste des bâtiments situés en zone Ah (hameau Agricole) du PLU et pouvant faire l'objet d'un « changement de destination » afin de pouvoir être réhabilité et transformé en habitation.

Observation n°3 de Mme Marie-Claire PECH, demeurant 436 route des Marettes à Clères : *« M. Ghislain Dubaelle avait creusé une mare au 436 route des Marettes, à Clères. Quand j'ai acheté sa maison, je l'ai supprimée à cause de la présence de couleuvres, de vipères. Une personne m'ayant dit qu'une mare empêchait la vente de terrains à bâtir, je vous informe de sa suppression depuis 13 ans. J'espère que cela n'augmentera pas mon impôt foncier ou ma taxe d'habitation. »*

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Le PLU identifiait la présence d'une mare en raison de son report dans le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (cette mare avait peut-être un intérêt hydraulique dans le cadre de la lutte contre les inondations). Cette dernière n'existe plus à ce jour, elle sera donc supprimée des plans du PLU à l'occasion de l'approbation de la présente révision allégée du PLU (sauf si les services associés exigent le maintien de la trame sur le document en raison de questions hydrauliques).

Observation n°4 de M. et Mme Philippe DUBOSC, demeurant 299 route des Marettes à Clères : *Déposée lors de la permanence du 7 juin 2019 par M. Philippe DUBOSC, avec remise d'un plan et d'une photo annexés au registre. « Nous demeurons depuis 1977 aux Marettes. Nous signalons une erreur dans le dernier PLU de Clères. Derrière notre maison se trouve une mare naturelle alimentée par des sources et qui a toujours existé, mais elle n'apparait pas au cadastre. Or, le dernier PLU classe cet emplacement en parcelle à construire. Sa conservation est importante pour nous car possédant une habitation avec une cave, celle-ci (et le jardin) serait inondée en cas de rebouchage. »*

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
La mare sera ajoutée au plan de zonage du PLU afin de pouvoir préserver ses fonctions.

Observation n°5 de Mme Nathalie THIERRY, mairie de Clères : *« J'ai été interpellée par un clérois concernant un oubli de signalement d'une mare sur le hameau des Marettes, parcelle C549, sur le plan du PLU. Je souhaite que cette erreur graphique soit rectifiée, la mare étant bien existante (cf. plan ci-joint). En contrôlant les autres indices de mares, je me suis rendu compte que la plupart étaient mal positionnées. Je joins à ce courrier, la liste des mares à repositionner au bon endroit. La révision allégée du PLU est l'occasion de rectifier les erreurs graphiques. »*

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Un travail de repositionnement de toutes les mares situées sur la commune de Clères sera engagé à l'occasion de cette révision allégée du PLU. Les données proviennent du Schéma de

Gestion des Eaux Pluviales mais des erreurs de report ont été constatées durant l'enquête publique.

Observation n°6 de M. Jacques LERNON, demeurant au lieu-dit des Marettes à Clères : *« J'atteste que je possède bien une mare jouxtant la parcelle de M. et Mme DUBOSC. Elle a toujours existé et elle est simplement curée et entretenue comme il se doit. »*

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
La mare sera ajoutée au plan de zonage du PLU afin de pouvoir préserver ses fonctions.

Observation n°7 de M. Jacques LERNON demeurant au lieu-dit des Marettes à Clères : *« Cette observation concerne la classification en zone boisée des parcelles cadastrales C 548 et C 549, qui ne sont pas boisées mais constituées en partie périphériques par des haies sauvages. Elle concerne aussi la division de cette parcelle en 4 terrains à bâtir. Les photos montrent que ce n'est pas une zone boisée et qu'il n'y a rien en son centre comme talus ou arbre. Cela est très important pour l'implantation future des maisons. »*

Cette observation soulève la question de la précision de ce qui caractérise les alignements d'arbres à conserver, notamment en termes de hauteur, densité d'arbres sur l'alignement.

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Les protections seront revues afin d'être en cohérence avec la réalité.

Observation n°8 de M. Erik CHAMPALLOU, demeurant 92 route du Bocasse à Anceaumeville : *« Cette observation concerne la maison cadastrée C 289 qui a été incendiée par un tiers et n'a pu être reconstruite faute d'argent au moment du POS. Maintenant que j'ai la possibilité de la reconstruire si le PLU me le permet.*

Je fais une autre suggestion. La parcelle C 288 n'a pas été remembrée car considérée [comme constructible dans le POS]. Elle est desservie par les réseaux (eau, électricité, téléphone). La route qui dessert cette maison est en très bon état, refait « en enrobé ». Les parcelles C 288 et C 289 se trouvent à 200 mètres des lotissements d'Anceaumeville et à 400 mètres de l'église. Dans un avenir proche, tout se rejoindra avec Anceaumeville. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Compte-tenu des caractéristiques de la parcelle (son éloignement du centre-bourg de Clères mais aussi du centre-bourg d'Anceaumeville, le peu d'habitations environnantes, etc.), il n'est pas possible de classer la parcelle en zone U (zone qui correspond à la partie urbanisée d'une commune). De fait, la parcelle a été classée en Ah (hameau agricole) tout comme les parcelles environnantes. Le règlement de cette zone ne permet que la construction d'extensions et d'annexes aux constructions existantes. La reconstruction après sinistre n'y est donc pas autorisée. De plus, le sinistre ayant eu lieu il y a plus de dix ans, l'article L.111-15 du Code de l'Urbanisme ne considèrerait pas cela comme une « reconstruction après sinistre ».

Observation °9 de M. Bernard LEBORGNE, demeurant 248 Côte de St Waast à Clères :

« Demande à nouveau la reclassification de la parcelle cadastrée A 781 en zone constructible (et non N). Je renouvelle les demandes :

- *Des surfaces de camping sont-elles réservées ou prévues ?*
- *Idem pour des zones d'activités économiques ?*
- *L'usage de twiny house est-il autorisé ? »*

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :

Une requête identique a été faite lors de l'élaboration du PLU : après analyse, il a été décidé de ne pas rendre la parcelle A781 constructible en raison notamment de la proximité de boisements et de la rivière. Il n'est toujours pas envisagé de reclassifier cette parcelle en zone constructible pour les mêmes raisons. De plus, cette demande ne rentre pas dans les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente procédure.

Concernant les autres points, :

- il n'est pas prévu de secteurs dédiés au camping sur la commune à court terme. Sur le secteur du Mouchel, cette vocation potentielle a été étudiée mais nécessite des études complémentaires environnementales pour permettre sa réalisation. Sur la zone URe, sont autorisés les parcs résidentiels de loisirs et les hébergements légers de loisirs ;
- Concernant le développement économique, les zones urbaines du centre bourg se révèlent polyfonctionnelles et peuvent accueillir des activités tertiaires, de l'artisanat...
- Au sujet des « tiny houses », elles ne sont pas spécifiquement traitées dans le cadre du règlement du PLU (notamment en raison de la nouveauté). Cependant, dans les zones urbaines sont interdits les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes, qu'ils soient permanents ou saisonniers ainsi que le stationnement isolé de plusieurs caravanes ou campings cars. Dans le secteur URe, sont autorisés les parcs résidentiels de loisirs et les hébergements légers de loisirs.

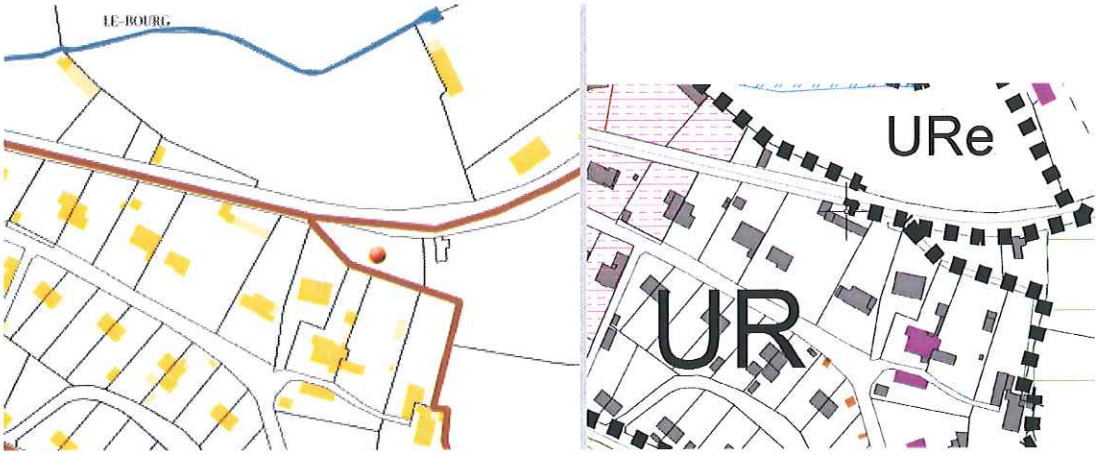

Observation n°10 de M. et Mme Gilles et Véronique ANDRIEU, 145 rue des Colvert à Clères : *« Concernant le projet de sente piétonne le long de la Clérette en fond de vallée car les abords de la rivière ne sont pas mis en valeur.*

Comme M. Pascal Martin, Président de la Seine-Maritime le rappelle dans [...] Seine-Maritime magazine [...] le défi démocratique que nous vivons nous invite [...] à ce travail nécessaire destiné à renouer les liens de confiance et de favoriser le « vivre ensemble ». Ce projet de liaison douce le long de la Clérette ne semble pas tenir compte des volontés de notre Président, et une fois de plus il n'y a aucune concertation avec les Clérois ! Cette liaison va entrainer des nuisances de toutes sortes :

- *Pour les collégiens qui utiliseront peut-être ce chemin entre le collège et le centre bourg (il faut sécuriser cette sente : éclairage, vidéo surveillance) ;*
- *Pour les riverains : nuisances sonores, incivilité et cambriolages... [...] Ce projet entrainera une dévalorisation de leur bien immobilier ;*
- *Pour la faune : les cours d'eau abritent des nombreuses espèces végétales et animales protégées. Suite aux consolidations de berges, cet équilibre sera dégradé ;*
- *Pour les arbres qui devront être abattus et dans lesquels vivent de nombreux animaux.*

Qu'en est-il de la protection des zones humides ?

Les maires de France se plaignent de moyens insuffisants pour gérer nos communes. Et la maire de Clères envisage des dépenses non prioritaires ... D'autant que de larges trottoirs sécurisés existent entre le bourg et le collège... Par la suite, il faudra entretenir cet espace vert supplémentaire alors qu'il est aisé de constater que de nombreux chemins de Clères ne sont pas entretenus régulièrement. L'intérêt touristique se situe dans la zone du château et c'est dans cette partie du village qu'il faut concentrer les investissements dans la limite du raisonnable et surtout avec plus de concertation. Même s'il existe des subventions, elles sont possibles grâce à nos impôts. Nous vous prions de prendre en considération ces remarques. »

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :

L'Emplacement Réservé a été inscrit dans le PLU approuvé en 2016 et cela n'avait suscité aucune remarque à l'époque. La commune de Clères ne souhaite pas le voir évoluer. Il ne fait d'ailleurs pas l'objet de modification dans le cadre de la présente révision allégée du PLU de Clères.

Observation n°11 de M. et Mme PETREL (née BARRE) demeurant à Clères : *Cette observation concerne la parcelle cadastrale n°95 rue Edmond Spalikowski : « S'interrogent sur le zonage « N » enclavé dans leur propriété et demandent à ce que cette partie soit sur le même zonage et règlement que le reste. »*

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :

La zone N permet de maintenir un cône de vue comme cela est expliqué en page 12 du Rapport de Présentation et est inscrit aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé en 2016. La reclassification de cette partie de la parcelle en zone U ou Uh n'est pas envisagée dans le cadre de la présente révision allégée du PLU de Clères. Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée ne permettrait de toute façon pas de modifier une orientation du PADD.

Observation n°12 de Mme GIGUIERE, demeurant 85 rue des Colverts à Clères : *« Je suis contre ce chemin qui va m'apporter que des nuisances. J'en ai déjà beaucoup avec celui qui longe ma maison et pour moi, ne plus entendre les chants des oiseaux et la joie de voir les écureuils dans les sapins, quel gâchis pour la nature. »*

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
La parcelle n'est pas concernée par le projet de chemin. Le chemin limitrophe à la parcelle est déjà réalisé.

Observation n°13 de M. J.L. NEUBAEUR : *« Il semble que les études réalisées ne précisent pas que les inondations sont le fait des écoulements des plateaux environnants (cf précédentes inondations 1970-1980). Sur la zone ER1, la création d'une liaison dite « douce » n'a aucun intérêt pour les habitants de Clères et d'éventuels visiteurs sauf à dégrader les berges des riverains accompagné de nuisances sonores et autres. Une pétition des riverains et clérois a été adressée à Mme THIERRY en ce sens. »*

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
L'Emplacement Réservé n°1 vise la réalisation de l'un des objectifs du PLU collectivement validé et approuvé en 2016. Il n'est pas envisagé de ne pas poursuivre ce projet jusqu'à terme.

Observations de Madame le commissaire enquêteur

Concernant la résolution de lecture du plan de zonage : *La nouvelle légende de l'élément « alignements d'arbres à conserver » reste difficile à lire dans la mesure où ce qui apparaît sur carte est différent de ce qui est mentionné en légende. En effet apparait sur carte un enchainement de cercles verts traversés par une ligne verte, et non un alignement de cercles verts avec un rond vert au centre.*
L'amélioration liée au changement de légende n'est pas probante... Ainsi par exemple, au hameau de Cordelleville, le nouvel alignement d'arbres à créer, en limite ouest de la zone AUH, apparaît moins clairement après modification de la légende.
Les superpositions suivantes restent difficiles à lire, particulièrement en zone UC à l'échelle 1/3000è.

- *« zones potentiellement inondables » et « zones inondables »*
- *« zones humides » et « zones d'expansion des ruissellements – zones d'expansion de crue »*

Un plan au 1/5000è facilite la lecture, comme j'ai pu le constater avec les personnes venues consulter le dossier d'enquête lors des permanences.
Le motif représentant les zones inondables n'apparaît pas de la même façon dans la légende (deux traits verts verticaux serrés espacés de blanc) que sur la carte (traits verts régulièrement espacés). Ce motif n'a pas fait l'objet de modification dans cette révision allégée et cette difficulté de lecture existait déjà dans les documents du PLU approuvé en 2016.

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Un travail d'amélioration de la lisibilité des documents graphiques sera entrepris à l'occasion de l'approbation de la présente procédure. Les questions d'échelles sur les plans de

zonage nécessitent un travail en concertation avec les services. Atelier Lignes poursuivra ses échanges avec les services de la Communauté de Communes afin de trouver les meilleurs visuels possibles permettant une instruction et un meilleur repérage : modification des styles de trames ou sorties de plans avec des zooms différents. Un rendez-vous spécifique sur ce point pourra être organisé.

Concernant l'ajout de bâtiments pouvant changer de destination : *Pas d'observation*

Concernant la relocalisation d'un emplacement réservé 4, suite à une erreur de report : *Pas d'observation*

Concernant l'augmentation de l'emprise au sol pour les zones UH (avec création de secteur de zone UHa et AUH) : *Dans le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU approuvé en 2016, la description du site du Grand Cordelleville indique à propos de « la composition urbaine, que [...] la densité devra tenir compte des surfaces nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et usées. [...] Une densité nette de 10 log/ha devra au minimum être recherchée ».*
L'augmentation de l'emprise au sol de 15% à 25% permet-elle de respecter cette orientation ?
La notice de présentation mentionne qu'un « dossier loi sur l'eau est en cours » dans le paragraphe concernant les réseaux. Le dossier loi sur l'eau est-il cours d'élaboration, ou en cours d'instruction ? Sur quel projet d'aménagement se base-t-il ? Comment la gestion des eaux pluviales et usées est-elle prise en compte ?
Sur le plan de délimitation de zones, dans le cadre de cette révision allégée, il est mentionné que « les trames paysagères ont été améliorées au niveau de leur lisibilité pour assurer une meilleure prise en compte des prescriptions paysagères ». Ce point est discutable, au vu de l'observation faite au paragraphe 1.

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
L'orientation concernant la densité recherchée inscrite sur l'OAP sera respectée malgré l'évolution de l'emprise au sol.
La réponse de la Préfecture concernant le dossier loi sur l'eau se trouve en annexe n°1.

Concernant la réduction d'une prescription paysagère : *Pas d'observation.*

Concernant les erreurs matérielles sur les zones inondables : *Voir observation faite au paraphe 1 sur la cohérence de graphisme entre la légende et la carte.*

Réponse de M. Le président de la Communauté de commune Inter Caux Vexin :
Voir réponses précédentes.

Les observations des Personnes Publiques Associées seront étudiées par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin avec les conclusions de votre rapport préalablement à l'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'espoir d'avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Le Président,
M. Pascal MARTIN

ANNEXES

Annexe n°1

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

COMMUNE DE CLERES
7 rue Edmond Spalikowski
76690 CLERES

Dossier suivi par :
Sabine VAUTIER

Mèl : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-srml-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 84
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **La création d'un lotissement au lieu-dit "Le grand cordelleville" sur la commune de CLERES**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :76-2018-01061/VM

ROUEN, le 07 février 2019

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

La création d'un lotissement au lieu-dit "Le grand cordelleville" sur la commune de Clères

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 décembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Clères pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Syndicat Mixte du SAGE des BV Cailly Aubette Robec pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
Le responsable du service
Ressources Milieux et Territoires

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 [illegible]

Annexe n°2

atelier Lignes

REVISION ALLEGEE PLU de Clères

PROCES VERBAL

OBJET REUNION d'EXAMEN CONJOINT - PROCEDURE REVISION ALLEGEE CLERES

Le dossier de révision allégée a été arrêté par le conseil communautaire de la communauté de Communes Inter Caux Vexin le 02 avril 2019.
Un dossier Cas par Cas a été transmis à l'autorité environnementale. Celle-ci s'est exprimée le 15 mars 2019 et n'a pas soumis le projet de révision allégée à Evaluation Environnementale

Il a été transmis aux personnes publiques associées. Cette réunion consiste à recueillir l'avis des personnes publiques associées sur le dossier.

M. Lepretre et Mme Le Maire indiquent que les cartes d'aléas du PPRI ont été communiquées aux communes mais que le PPRI n'est pas encore approuvé. Il sera mis en annexe du PLU à partir du moment où il sera approuvé.

La DDTM n'a pu assister à cette réunion mais a remis un ensemble de remarques auxquelles il sera répondu ci-dessous (réponses en gras)

I - Résolution du problème de lecture du plan de zonage selon le zoom effectué :

Ce point n'appelle pas d'observations.

II - Ajout de bâtiments pouvant changer de destination :

Les changements de destination devront être soumis à l'avis conforme de la CDPENAF dans le cadre des autorisations d'urbanisme, conformément à l'article L151-11.

Précision Examen conjoint : la CDPENAF n'est pas consultée au stade de cette procédure mais au stade de l'autorisation d'urbanisme

Le document présenté ne fait pas état des changements de destination dans le règlement au regard de l'évolution de la zone Ah.

En effet, le règlement actuel, article 2-6 page 57 mentionne des règles spécifiques à la zone Ah uniquement en termes de limitation des surfaces pour les annexes et les extensions. Des modifications sont attendues pour permettre les changements de destination dans cette zone. Le document graphique recense les bâtiments pouvant changer de destination, en conséquence, il est nécessaire d'afficher des règles liées à ce recensement.

REPONSE Examen conjoint : la réglementation concernant les changements de destination figure de manière générale à la fin du règlement (prescriptions particulières) > Cette mention sera précisée pour le secteur de zone Ah afin de viser une meilleure cohérence du document

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN www.intercauxvexin.fr
O Pôle de Buchy : Siège social 252, route de Rouen, 76750 BUCHY - 02 35 34 73 74
➲ Pôle de Martainville : 190 Route du Château, 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE - 02 35 23 13 37
OPôle de Montville : Maison de l'intercommunalité, BP 25, 76710 MONTVILLE - 02 32 93 91 13

En outre, certains aspects règlementaires pourront évoluer. A titre d'exemple, l 'article 11 (aspect des constructions) pourra évoluer spécifiquement pour la zone Ah de manière à veiller à une harmonie des lieux (interdiction de toitures en tôles par exemple).

REPONSE Examen conjoint : Dans le secteur de zone Ah l' aspect exterieur est déjà réglementé car il existe des habitations.

III - Relocalisation d'un emplacement réservé (n°4) suite à une erreur de report :

Sauf erreur de ma part, il me semble que la localisation de l'emplacement réservé n°4 n'a pas évolué entre les 2 plans transmis. Une analyse par photo-interprétation depuis géoportail permet de constater que l'emplacement réservé suit la limite parcellaire. En conséquence le déplacement sur le zonage doit être infime.

REPONSE Examen conjoint :
Il y a en effet un léger déplacement de l'ER4.
L'extrait présenté du zonage modifié dans la notice de présentation s'avère correct >
Un plan papier sera fourni pour l'enquête publique pour une meilleure lecture

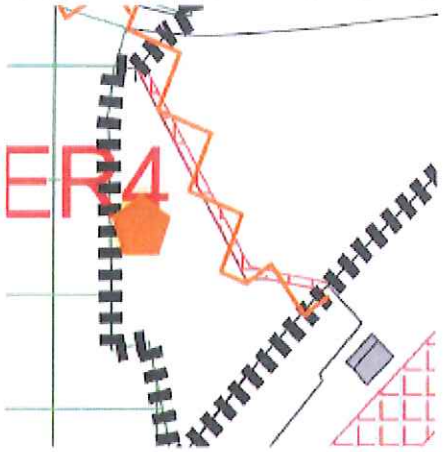

IV - Augmentation de l'emprise au sol pour les zones UH (avec création de secteur de zone UHa et AUH) :

La modification engendre la création d'une nouvelle zone dénommée UHa et délimitée au règlement graphique. Le règlement écrit a évolué pour tenir compte de cette nouvelle zone. Toutefois, l'évolution du règlement pour la zone UHa ne semble concerner que les règles d'emprises au sol. Or, il conviendrait de préciser les règles des articles 6 -7 - 8- 10- 11, afin d'encadrer au mieux les nouvelles constructions au regard du contexte urbain existant. L'absence de règles pouvant être génératrices de problèmes urbains non maîtrisables par la commune par la suite.

REPONSE Examen conjoint

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN www.intercauxvexin.fr
O Pôle de Buchy : Siège social 252, route de Rouen, 76750 BUCHY - 02 35 34 73 74
➲ Pôle de Martainville : 190 Route du Château, 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE - 02 35 23 13 37
O Pôle de Montville : Maison de l´intercommunalité, BP 25, 76710 MONTVILLE - 02 32 93 91 13

Le règlement de la zone UH formule des règles pour les articles 6 /7 / 8 /10 / 11 qui seront également applicables pour le secteur de zone UHa (recul de 3m par rapport aux voies, recul au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction vis-à-vis des limites séparatives, hauteur limitée à R+1+C et réglementation sur l'aspect extérieur des constructions). Ces règles sont en adéquation avec la forme urbaine désirée pour cette opération.

L'OAP présentée dans le document doit être modifiée pour tenir compte de son nouveau périmètre et du nouveau zonage selon un principe d'adéquation des documents (incohérence entre les 2 périmètres).

REPONSE Examen conjoint
Les OAP présentées dans le dossier de PLU ne sont pas en inadéquation avec le zonage du PLU. Le secteur UHa est concerné par des principes d'OAP tout comme l'était auparavant la zone UH. Les services instructeurs ont indiqué que la modification de l'OAP n'était pas indispensable.

La modification de l'emprise au sol ne génère pas d'incidence sur l'OAP.

OAP présentée dans la notice (non modifiée) ***Zonage modifié***

Concernant la forme du document, celui-ci indique *"qu'il convient de modifier la règle d'emprise au sol (article 9) dans le règlement des zones Uh et AUH"*. D'une manière générale, le document qui sera présenté le 29 avril, devrait faire apparaitre ces modifications selon la forme "avant et après modification".

REPONSE Examen conjoint
Cet élément sera précisé dans la notice de présentation : Les articles UH9 avant et après modification seront réécrits en toute lettre

V - Réduction d'une prescription paysagère :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN www.intercauxvexin.fr
Pôle de Buchy : Siège social 252, route de Rouen, 76750 BUCHY - 02 35 34 73 74
Pôle de Martainville : 190 Route du Château, 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE - 02 35 23 13 37
Pôle de Montville : Maison de l'intercommunalité, BP 25, 76710 MONTVILLE - 02 32 93 91 13

Ce point n'appelle pas d'observations dans la mesure où une trame paysagère est prévue au sein de l'ER 6, permettant le maintien de la TVB.

VI - Rectification d'erreur matérielle sur les zones inondables :

Une traduction règlementaire existe en fin de règlement. Il était donc nécessaire de matérialiser ce risque. Cette rectification permet d'affiner le niveau de connaissance du risque à destination des élus, pétitionnaires et instructeurs en attendant l'approbation du PPRI Cailly, Aubette, Robec.

Avis de La chambre d'agriculture

« je vous pris de bien vouloir nous excuser mais nous ne pourrons pas assister à la réunion d'examen conjoint ce 29 avril à Clères.

Ceci étant, nous avons consulté les documents et voici notre point de vue. Cette révision allégée à plusieurs objets. Nous n'avons aucune remarque sur les corrections d'erreurs matérielles et la relocalisation de l'emplacement réservé 4. En revanche, 2 changements attirent notre attention : en effet, vous prévoyez le classement de deux nouveaux bâtiments comme pouvant changer de destination et vous modifiez les règles d'emprises au sol dans des zones de hameaux afin de densifier. Ces deux mesures ont pour conséquence d'augmenter légèrement le potentiel de nouveaux logements sur la commune.

Comme nous l'avions déjà indiqué lors de notre courrier d'avis sur le PLU daté du 19 août 2016, le PLU nous semble trop consommateur d'espaces agricoles et naturels et nous ne sommes pas favorables aux possibilités d'extension des hameaux (notamment du Grand Cordeville).

Ainsi, si nous trouvons qu'il est intéressant de pouvoir densifier les zones ouvertes à l'urbanisation, nous serions également favorable à la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Nous faisons suivre un avis par courrier de la chambre d'agriculture sur ce projet de révision de PLU. »

REPONSE Examen conjoint :

La révision simplifiée conduit à n'autoriser que 4 à 6 logements supplémentaires et ne remet pas en cause le parti d'aménagement communal : surtout que le rythme de construction est très faible ces dernières années.

(Dans le centre bourg, desservi en assainissement collectif, la réalisation de nouveaux logements est conditionnée à la fin des travaux sur la station d'épuration : il n'a donc pas réalisé de nouveaux logements.
Dans les hameaux, une cinquantaine de logements pouvaient être réalisés potentiellement depuis 2016 car ils sont en assainissement autonome mais sur deux ans, seulement 2 propriétaires ont construit sur ce potentiel).

Poursuite de la procédure

Le dossier de révision allégée sera modifié à la suite de l'enquête publique afin de prendre en compte l'ensemble de ces remarques.

Personnes présentes :

Mme THIERRY	MAIRE DE CLERES
MME. VAUTIER	ADJOINTE CLERES
MME DOUYERE	ADJOINTE ADMINISTRATIVES
M. DEHAIS	SYNDICAT SMAEPA SIERVILLE
M. LEPRETRE	SYNDICAT BASSIN VERSANT AUBETTE ROBEC
M. MOREL	CONSEILLER MUNICIPAL CLERES excusé
MME VALLOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCAUX VEXIN
MME LEMERCIER	ATELIER LIGNES

Organismes excusées :

DDTM	SERVICE TERRITORIAL DE ROUEN
MME MAFFEI	CHAMBRE DE COMMERCE
Conseil Départemental	
Conseil Régional	
MME FAVREL	CHAMBRE D'AGRICULTURE 76
M. FOULDRIN	SIAEPA REGION MONTVILLE

dossier Clères

Expéditeur : VAUTIER Sabine - DDTM 76/SRMT/BPE (sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr)

À : bene2lapierre@yahoo.fr

Date : vendredi 26 juillet 2019 à 14:02 UTC+2

Bonjour,

Ci-joint, le schéma de principes.

Le lotissement comporte bien 12 lots. Les surfaces des parcelles sont légèrement variables, certaines sont autour de 700 m2, et quelques unes autour de 800 m2.

Les eaux sont gérées sur les parcelles individuelles par des massifs drainants pour une pluie centennale dont la réalisation a été actée dans les actes de vente.

Le reste est géré en centennale par les noues paysagères qui se vidangent en infiltration avec mise en place d'une surverse comme le montre le schéma joint.

Cordialement

Sabine VAUTIER
Instructrice police de l'eau
Tél. : 02 32 18 94 84 - Fax : 02 32 18 94 92
Courriel : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Envoi de fichiers volumineux :
https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Service Ressources Milieux et Territoires
Bureau de la Police de l'Eau
Cité Administrative - 2 rue Saint Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Courriel : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

:

SKM_C284e19072610510.pdf
70.9kB

I. FONCTIONNEMENT DES NOUES

Les noues d'infiltration paysagères ont été dimensionnées selon le découpage suivant :

Synoptique hydraulique

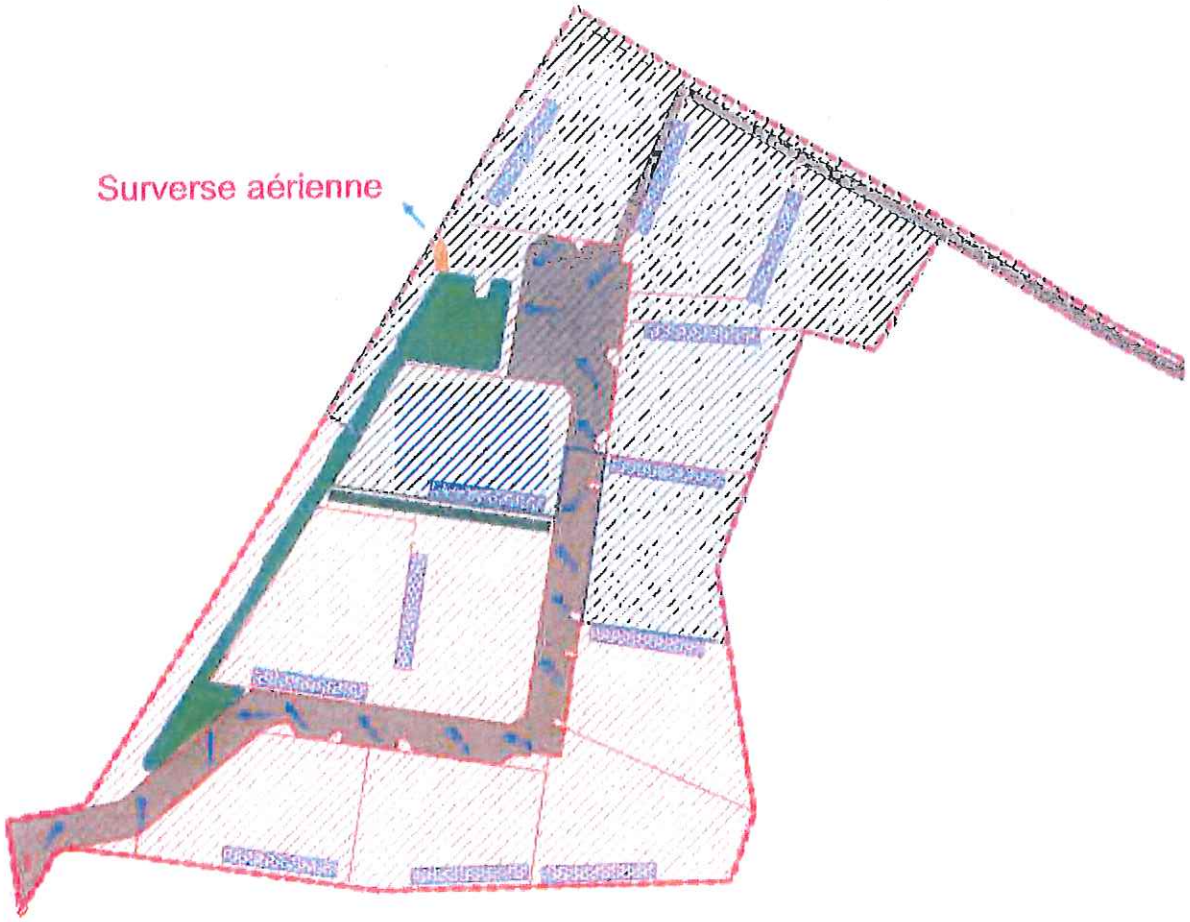

Légende

- Périmètre du lotissement
- Voirie et trottoir
- Lots à bâtir
- Sens d'écoulement
- Massif drainant à la parcelle (emplacement indicatif)
- Noues d'infiltration paysagères (volume : 76+ 115 m³)
- Impluvium 1 (surface : 6 595 m²)
- Impluvium 2 (surface 6 385 m²)

- Volume nécessaire pour assurer la protection centennale : 295 m³
- Volume retenu à la parcelle protection centennale (15 m³/12 lots) :180 m³
- Volume retenu dans les noues d'infiltration paysagères : 191 m³
- Débit de fuite par infiltration dans le sol